

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des
Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

13 JUILLET 2021

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 13 JUILLET 2021 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Montant final de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) alloué à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW)»	5
1.2	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Personnel médico-social dans les milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	6
1.3	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Puériculteurs et puéricultrices relais en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	7
1.4	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accueil extrascolaire selon les différents réseaux d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles»	8
1.5	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rapport du Conseil supérieur de la santé (CSS) concernant la vaccination contre la Covid-19 des douze à quinze ans»	9
1.6	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Enfants à haut potentiel»	11
1.7	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mouvement "Balance ton folklore"»	12
1.8	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réduction collective du temps de travail pour plus d'égalité entre hommes et femmes»	13
1.9	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) (suivi)»	14
1.10	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Note "Working in the Arts" (WITA) relative au statut des intermittent(e)s culturel(le)s».....	16
1.11	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Évolution du dossier relatif à PointCulture»	18
1.12	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rapport de DNAlytics relatif aux événements tests en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	19
1.13	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Présentation des conclusions du rapport scientifique élaboré à la suite des événements culturels tests en Fédération Wallonie-Bruxelles (suivi)».....	19

1.14	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Recours au régime des petites indemnités dans le secteur culturel (suivi)»	21
1.15	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accès à la culture en milieu carcéral: suivi»	22
1.16	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Préparation du Comité de concertation (Codeco) du 16 juillet».....	23
1.17	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Ventilation du budget débloqué dans le cadre des appels à projets à l'attention de la culture non subventionnée»	24
1.18	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Ventilation des fonds dégagés par la Fédération Wallonie-Bruxelles»	24
1.19	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Soutien aux festivals en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	26
1.20	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Soutien au secteur de l'éducation permanente».....	27
1.21	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Magazines exclus de la campagne institutionnelle diffusée dans les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	28
1.22	Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Presse magazine laissée sur le carreau»	28
1.23	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Absence de la presse magazine dans le cadre de la campagne de communication institutionnelle»	28
1.24	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Soutien à la coopérative Notre avenir»	31
1.25	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Traitement médiatique des violences faites aux femmes (suivi)».....	33
1.26	Question de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Outil de référence dans les médias francophones pour améliorer le traitement journalistique des violences de genre».....	33
1.27	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Résultats de l'enquête de l'Association des journalistes professionnels (AJP) sur le cyberharcèlement des femmes journalistes»	34
1.28	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plan «#Restart» annoncé par la RTBF»	35

1.29	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Points essentiels dans le dossier de la vente de RTL Belgium au tandem Rossel-DPG Media»	36
1.30	Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation financière d'Antenne Centre»	38
2	Ordre des travaux	39

VERSION PROVISoire

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 9h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Montant final de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) alloué à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW)»

M. André Antoine (cdH). – Nous avons eu l'occasion d'en débattre récemment: la crise de la Covid-19 a indiscutablement précarisé un grand nombre de nos concitoyens. Les intervenants sociaux, publics et associatifs n'ont jamais été autant interpellés.

L'Agence pour une vie de qualité (AViQ), les centres publics d'action sociale (CPAS) et les mutuelles sont évidemment en première ligne. Mais d'autres opérateurs publics sont également concernés en premier chef. Ainsi, l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW), qui compte 250 agents, est un acteur essentiel de la vie sociale du Brabant wallon.

Pour remplir ses missions, l'Intercommunale bénéficie de quatre ressources financières: les usagers pour environ 14 %, les pouvoirs locaux pour 9 %, la province du Brabant wallon pour 24 %, tandis que les subsides de l'AViQ, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et l'Office national de sécurité sociale (ONSS) avoisinent les 52 % – à lui seul, l'ONE assure plus de 34 % des crédits de l'Intercommunale.

Malgré de réels efforts de gestion, l'Intercommunale présente malheureusement des déficits à répétition. Pour l'exercice de 2020, ce déficit a atteint les 226 000 euros. Un déficit record de 650 000 euros est déjà attendu à l'horizon 2025. En cause, l'évolution des coûts d'intervention face à la limitation des financements communautaires, régionaux et locaux.

Jusqu'à présent, la province du Brabant wallon soldait les comptes déficitaires, mais avec la reprise des zones de secours, le collègue provincial se doit de revoir à la baisse ses «interventions à l'aveugle».

Du fait de la pandémie, l'ONE a pris l'engagement d'assurer une partie des pertes de recettes subies par l'accueil extrascolaire. Vous aviez déclaré que si les estimations de l'ONE étaient correctes, l'ISBW pourrait prétendre à une compensation financière de 175 000 euros.

L'assemblée générale vient d'avoir lieu et un rendez-vous a été fixé avec les administrateurs d'ici à la fin de l'année pour une révision – nécessaire – de la stratégie de l'Intercommunale en raison de sa situation financière critique. L'Intercommunale espère conserver le soutien de l'ONE et donc recevoir les 175 000 euros promérites.

Madame la Ministre, l'ensemble des agents et des communes qui adhèrent à cette Intercommunale ainsi que les forces politiques en présence se joignent à moi afin de connaître votre décision finale et le montant de l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quoi qu'il en soit, il s'agira de s'interroger sur l'augmentation des subsides accordés par l'ONE à l'Intercommunale. Au-delà de l'exercice, c'est l'ISBW qui est menacée et qui, tôt ou tard, s'adressera aux différents ministres concernés afin de déterminer comment pérenniser cette institution si précieuse pour un grand nombre de familles, de personnes âgées et de personnes handicapées dans le Brabant wallon.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, les montants que je vous ai communiqués dans ma précédente réponse provenaient des informations fournies par l'ISBW, lorsque celle-ci a introduit sa demande de compensation le 16 mars 2021, soit avant la clôture de ses comptes. Comme pour toutes les demandes similaires des opérateurs d'accueil temps libre (ATL), les données ont fait l'objet d'une vérification par les inspecteurs comptables de la direction ATL. Ces derniers demandent si nécessaire des renseignements complémentaires aux opérateurs afin de s'assurer de l'exactitude des informations.

La vérification a porté sur deux éléments. D'une part, il a été procédé à l'identification exacte de la perte de la participation financière des parents (PFP) subie en 2020. Pour ce faire, les montants réellement perçus en 2020 ont été comparés aux montants réellement perçus en 2019 pour chaque trimestre concerné. La différence entre les PFP 2019 et 2020 de l'ISBW s'élève à 267 727 euros. D'autre part, un examen a été réalisé de la justification de l'utilisation du montant demandé par des charges relatives à l'activité subsidiée. Dans son rapport annuel sur l'accueil extrascolaire de subvention de type 2 (AES2), l'ISBW a identifié, au départ de sa comptabilité analytique, toutes les charges relatives à l'accueil extrascolaire qu'elle organise dans de nombreuses communes du Brabant wallon. Le montant total ainsi justifié s'élève à 4 211 112 euros et com-

prend également les frais non éligibles dans le cadre strict du subside, tels que les salaires du personnel administratif. Une partie de cette somme a été couverte par des recettes réelles: le subside AES2 pour un montant de 3 435 829 euros, mais aussi les PFP réellement perçues pour l'exercice 2020, qui s'élèvent à 672 316 euros. Cela signifie que sur les dépenses de 4 211 112 euros, une somme de 4 108 144 euros est déjà couverte par des recettes effectives.

Il subsiste par conséquent un solde non financé de 102 968 euros, qui fera l'objet d'une compensation intégrale de la part de l'ONE. L'ISBW voit ainsi ses charges relatives à l'organisation de l'accueil extrascolaire totalement couvertes pour l'année 2020. Par rapport aux estimations, la différence provient de la PFP perçue en 2020 et que l'Intercommunale avait au départ sous-estimé de 72 000 euros dans sa déclaration de mars. L'ISBW en a bien sûr été informée et le paiement interviendra dans la première quinzaine du mois de juillet.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, vos calculs sont évidemment exacts puisqu'ils reposent sur une vérification et un croisement avec la participation des parents. Mais il est clair que la somme qui sera finalement versée est loin de ce qu'espérait l'ISBW – de bonne ou de mauvaise foi, je ne peux en préjuger.

L'Intercommunale tablait sur 175 000 euros – ce chiffre avait été diffusé à la suite de la question que je vous avais soumise. Nous sommes donc passés de 102 000 à 175 000 euros et le déficit, au départ annoncé à 650 000 euros pour 2025, se creusera donc davantage. Par conséquent, l'invitation que je vous ai adressée dans ma question reste pleinement d'actualité.

Tant votre cabinet avec l'ONE que l'AViQ avec la ministre Morreale devront rencontrer l'Intercommunale, dont l'existence même est aujourd'hui compromise. Peut-être faut-il y trouver des causes structurelles, peut-être certaines dépenses sont-elles malvenues. En tout cas, j'ai le sentiment que son directeur général s'acquitte avec beaucoup de rigueur de la tâche qui est la sienne et qu'il se trouve dans une position extrêmement délicate.

J'insiste: cette Intercommunale est le seul bras social dont nous disposons dans le Brabant wallon – c'est tout dire. Nous ne manquerons pas d'y revenir à la rentrée.

1.2 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Personnel médico-social

dans les milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Véronique Durenne (MR). – Dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC), les établissements d'accueil ont pu introduire une déclaration d'intention afin d'augmenter leur capacité. Sur la base de cette déclaration et du rapport de la coordinatrice, le comité subrégional peut délivrer une autorisation pour la nouvelle capacité d'accueil.

L'ouverture de places supplémentaires donne accès aux subventions destinées à l'engagement de personnel supplémentaire. En effet, du personnel médico-social peut être octroyé si et seulement si la nouvelle capacité en ouvre le droit, à savoir, au-delà de 24 places, 0,25 équivalent temps plein (ETP) en personnel infirmier par tranche de 12 places et 0,25 ETP en personnel social par tranche de 24 places. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le personnel médico-social peut être engagé sans distinction entre les fonctions sociales et médicales, l'objectif étant également de bénéficier d'une pluridisciplinarité dans les fonctions et compétences du personnel.

Madame la Ministre, quelles fonctions remplissent ces membres du personnel au sein des milieux d'accueil? Ces fonctions peuvent-elles être cumulées avec un poste de direction d'un milieu d'accueil, par exemple? Les déclarations d'intention étant progressivement rentrées à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), pouvez-vous nous dire aujourd'hui quel volume d'emploi supplémentaire a été attribué aux milieux d'accueil et quel montant représentent ces engagements? Les comités subrégionaux sont-ils également compétents pour déployer ce personnel médico-social supplémentaire?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Conformément à l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, le personnel d'encadrement psycho-médico-social (PMS) a «pour fonctions principales [...]: de développer et de mettre en œuvre une approche des relations avec les parents et les enfants favorisant l'accessibilité à tous et le soutien à la parentalité; de soutenir et participer à la mise en œuvre du projet d'accueil, son évaluation et son évolution; de contribuer à la promotion de la santé et à la santé communautaire; de participer à la gestion administrative, organisationnelle ainsi qu'au management du personnel.» Des profils de fonction détaillés sont mis à disposition des pouvoirs organisateurs (PO) et des équipes pour soutenir leurs réflexions. Ils sont disponibles sur le site de l'ONE ou à la demande, auprès des agents de ce dernier.

La réglementation impose la désignation par le PO d'un directeur. La direction joue effectivement un rôle clé dans un milieu d'accueil. La réforme de l'accueil de la petite enfance a prévu de reconnaître et de renforcer progressivement cette fonction importante. En effet, les responsables des crèches témoignent de la complexité de cumuler des activités de direction et d'encadrement PMS sur un même temps de travail, plus encore lorsqu'il faut gérer du personnel et des familles en nombre. Tant que les normes de direction ne sont pas subventionnées, les fonctions de direction et d'encadrement PMS peuvent être cumulées sur le même temps de travail. Toutefois, l'application des nouvelles normes subventionnées pour le personnel de direction et d'encadrement PMS est dorénavant intégrée dans le contrat de gestion 2021-2025. Une nouveauté qui ouvrira la possibilité de consacrer un temps de travail spécifique et proportionnel à chaque fonction, selon le nombre de places subventionnées du milieu d'accueil. Sous certaines conditions, un même membre du personnel pourra cumuler les deux fonctions, notamment dans les structures de petite capacité. Cependant, le temps de travail sera déterminé pour chacune d'entre elles dans le respect des normes prévues.

En ce qui concerne le volume d'emplois supplémentaires, l'analyse n'est pas disponible à ce stade. L'ONE est chargée d'assurer un monitoring des transformations, dont une grande partie s'est concrétisée au dernier semestre de 2020 et au début de cette année. Par conséquent, pour disposer des montants significatifs complets et fiables quant aux subventions complémentaires versées à ce personnel de milieu d'accueil transformé, il convient de prendre une année civile comme période de référence. Ces montants pourront donc être fournis à la prochaine clôture comptable, vers avril 2022.

Pour conclure, les comités subrégionaux octroient les autorisations au milieu d'accueil qui respectent les conditions de transformation sur la base d'une analyse préalable réalisée par la Direction accueil petite enfance de l'ONE, avec avis de la Direction coordination accueil. L'autorisation octroyée entraîne de facto la révision des normes de subventionnement, notamment au niveau de la fonction PMS au regard de la nouvelle capacité autorisée. En revanche, ce n'est pas le comité subrégional qui octroie des emplois supplémentaires.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je vous interrogerai à nouveau en avril puisqu'il faut qu'une année civile se soit écoulée pour connaître le volume d'emploi et les montants engagés.

1.3 *Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,*

des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Puériculteurs et puéricultrices relais en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, il existe en Fédération Wallonie-Bruxelles des services de puériculteurs et puéricultrices relais. Ces structures aident les pouvoirs organisateurs (PO) à garantir la qualité de l'accueil en cas d'absence de leur personnel, par la délégation ponctuelle d'un puériculteur ou une puéricultrice relais. Ces personnes reprennent les tâches habituellement exécutées par le membre du personnel à remplacer au sein de l'équipe, dans le cadre du projet d'accueil de la structure. Leur mission première est d'aider l'équipe en place pour veiller au bien-être de l'enfant et lui offrir un accompagnement de qualité.

Ces services permettent également d'éviter l'accumulation d'heures supplémentaires, de mutualiser les coûts et de réduire les frais liés à l'engagement de personnel en remplacement des absents. Pouvez-vous détailler le nombre de puériculteurs et puéricultrices relais actuellement en fonction en Fédération Wallonie-Bruxelles, si possible province par province? Tous les milieux d'accueil, qu'ils soient subventionnés ou non, peuvent-ils faire appel à ces services?

Les puériculteurs et puéricultrices relais peuvent-ils remplacer une accueillante indépendante d'enfants? Quelles qualifications doivent-ils détenir pour exercer leur profession? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) subventionne-t-il ces emplois? La qualité et la continuité de l'accueil des jeunes enfants étant très importantes, comment ces professionnels sont-ils formés alors qu'ils changent régulièrement de lieu d'affectation? Ces services ont-ils été davantage sollicités depuis le début de la crise sanitaire?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Pour assurer le remplacement du personnel absent, le PO d'une crèche a plusieurs possibilités: prévoir du personnel supplémentaire, inclus dans son équipe de base pour pallier les absences inhérentes à la vie d'un milieu d'accueil; recruter du personnel de remplacement, notamment pour des absences de longue durée; enfin, s'orienter vers une agence d'intérim pour un recrutement rapide qui, cependant, génère un coût supplémentaire.

Les PO qui gèrent plusieurs crèches ou les milieux d'accueil de grande capacité constituent le plus souvent une équipe de puéricultrices volantes. Celles-ci assurent alors des remplacements préférentiellement dans deux ou trois milieux d'accueil et sont affectées à l'un de ces derniers comme personnel surnuméraire lorsqu'elles n'ont pas de dépannage à assurer. En province de

Luxembourg, l'ASBL Promemploi, en collaboration étroite avec l'administration provinciale, a créé un service de dépannage qui envoie, à la demande du milieu d'accueil, du personnel d'accueil qualifié pour pallier l'absence d'un membre du personnel. La puéricultrice – ce sont souvent des femmes – s'intègre à l'équipe pour occuper le poste vacant dans le respect du projet d'accueil. Le coût de ce dépannage est tarifé à l'heure.

L'ONE n'a pas connaissance de service équivalent dans d'autres provinces, à l'exception du projet d'équipes mobiles de remplacement développé par l'ASBL Bruxelles accueil et développement pour la jeunesse et l'enfance (Badje) qui travaille uniquement pour l'accueil temps libre (ATL). Le service Promemploi s'adresse aux milieux d'accueil collectifs et n'envoie des puéricultrices que s'il y a une équipe afin que les repères et la sécurité affective des enfants soient maintenus par la présence d'autres professionnels connus d'eux. Une accueillante indépendante dispose, quant à elle, d'une autorisation nominative et incessible avec un lieu d'accueil identifié. Elle ne peut donc pas se faire remplacer, contrairement aux membres du personnel d'une crèche.

Pour tout milieu d'accueil, le personnel d'accueil remplaçant doit disposer d'un diplôme de puériculture ou assimilé. Le service de remplacement développé par Promemploi, tout comme le projet développé à Bruxelles par l'ASBL Badje, n'entre actuellement dans aucun cadre légal de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettant un subventionnement. En revanche, il est à noter que les crèches subventionnées par l'ONE disposent d'un montant inclus dans leur subvention de base qui permet d'assurer des remplacements. Cette mesure sert à couvrir en partie le coût engendré par le personnel supplémentaire ou par le personnel volant permettant d'assurer la continuité de l'accueil.

Quant à votre dernière question, je n'ai aucune information sur l'utilisation du service de Promemploi durant la crise sanitaire, mais il est clair que les absences des membres du personnel d'accueil ont augmenté. En cas d'absences cumulées, certaines sections ou certains milieux d'accueil ont dû procéder à des fermetures provisoires. Ils n'ont alors plus bénéficié des interventions financières compensatoires de l'ONE.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, ce sont effectivement des services intéressants. J'ignorais qu'il n'existait que dans une seule province et à Bruxelles. La situation est parfois compliquée et, bien que vous ne disposiez sans doute pas de chiffres à ce sujet, je présume que des problèmes liés au remplacement des puéricultrices ont été constatés durant la crise. Des milieux d'accueil ont malheureusement dû fermer, mettant certains parents en réelle difficulté.

L'engagement de puéricultrices relais est donc une piste que nous devons explorer, en réfléchissant à la façon dont la Fédération Wallonie-

Bruxelles pourrait intervenir afin d'assurer le remplacement du personnel tout en conservant la qualité de l'accueil. J'entends que les milieux d'accueil de plus grande capacité disposent d'équipes volantes, c'est évidemment plus facile pour eux. Ce n'est pas le cas des petites structures, qui se retrouvent confrontées à des difficultés. La crise a révélé certaines failles dans le système et nous devons travailler, pas à pas, à son amélioration. Nous ne corrigerons pas tout du jour au lendemain, mais nous disposons déjà de structures qui proposent un accueil exceptionnel et où les acteurs de terrains effectuent un travail de qualité au quotidien.

1.4 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accueil extrascolaire selon les différents réseaux d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Véronique Durenne (MR). – Il existe plusieurs réseaux d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et les écoles perçoivent des financements différents selon leur appartenance à l'un ou l'autre de ces réseaux. Toutefois, elles ont au moins un point commun: l'organisation de l'accueil extrascolaire avant et après les cours, mais aussi le midi et lors des journées pédagogiques. Or, l'accueil extrascolaire est un sujet qui fait grand débat en cette période de crise.

Les pouvoirs organisateurs organisent les temps d'accueil selon les moyens financiers et humains dont ils disposent. Les parents, eux, y contribuent financièrement plus ou moins selon l'école dans laquelle se trouvent leurs enfants: accueil gratuit le matin ou le soir, accueil payant le midi, personnel extrascolaire travaillant sous contrat, par l'intermédiaire d'une agence locale pour l'emploi (ALE) ou en volontariat, facturation à la minute, au quart d'heure, à l'heure... L'accueil extrascolaire diffère beaucoup d'une école à une autre, mais également d'un réseau à un autre. Il s'agit pourtant du troisième milieu de vie de l'enfant, ce qui en fait un facteur extrêmement important.

Madame la Ministre, de quelle manière les particularités propres aux différents réseaux d'enseignement seront-elles prises en compte dans le cadre de la réforme de l'accueil temps libre (ATL)? Les différents réseaux sont-ils représentés au sein de la commission transversale créée dans ce cadre? Avez-vous abordé cette thématique avec la ministre de l'Éducation? En effet, les relations entre le monde scolaire et extrascolaire sont importantes pour le suivi de l'enfant, mais varient sur le terrain. Par ailleurs, certaines écoles parlent encore de «garderie», un terme que nous devons bannir, plutôt que d'«accueil extrascolaire». Il

arrive aussi que les accueillants soient peu ou mal considérés dans certaines écoles. Enfin, existe-t-il un cadastre des différentes formules d'accueil répertoriées en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la note d'orientation portant sur la réforme de l'ATL, cosignée par les ministres Désir, Glatigny et moi-même, insiste sur l'importance d'une approche transversale basée sur une alliance éducative durable, notamment en favorisant les synergies et les décloisonnements entre les secteurs, et ce, dans une perspective de *continuum* pédagogique au bénéfice des enfants. L'accueil extrascolaire est un temps essentiel pour les enfants. Un des objectifs majeurs de la réforme de l'ATL consiste à harmoniser le secteur en ayant toujours pour fil rouge l'enfant et le respect de ses besoins, de ses rythmes et de ses droits. Cet objectif figure d'ailleurs également dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Afin de construire une politique éducative cohérente mêlant l'accueil scolaire et extrascolaire, nous veillons à nous appuyer sur des principes fondamentaux tels que l'accessibilité, l'équité et la complémentarité, dans le respect des spécificités existantes.

Chaque réseau d'enseignement bénéficie d'un représentant au sein de la commission transversale de l'ATL. Les instances représentées sont les suivantes: Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE); pour l'enseignement officiel subventionné, le Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) et le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP); pour l'enseignement libre subventionné, le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) et la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI). Ainsi, tous les réseaux d'enseignement participent aux travaux de cette commission transversale.

Il existe également des groupes de travail dont, par exemple, celui portant sur le décloisonnement entre l'ATL et l'enseignement. Celui-ci, coprésidé par un représentant de mon cabinet et une représentante du cabinet de la ministre Désir, a notamment ciblé trois thématiques de travail principales: le temps de midi, les réformes des rythmes scolaires et la mutualisation des locaux. La voix de chaque membre est recherchée et reflétée dans ces travaux. Ce travail transversal favorise le développement d'une compréhension commune et permet la contribution de chacun. C'est la clé de la pertinence et du succès des travaux qui y seront menés.

Prochainement, un autre groupe de travail se penchera sur la valorisation et la professionnalisation de l'ATL. Il est certain que le terme «garderie», encore usité dans certaines écoles alors qu'il est aujourd'hui obsolète, sera abordé au sein de ce

groupe. Nous ne disposons actuellement pas d'un cadastre présentant les différentes formules d'accueil extrascolaire avant et après l'école. Toutefois, chaque dossier de chaque opérateur agréé par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) fait l'objet d'un suivi attentif ainsi que d'un examen approfondi à chaque renouvellement d'agrément, tous les cinq ans. L'accompagnement des opérateurs agréés par l'ONE est un gage de qualité de l'accueil.

Mme Véronique Durenne (MR). – Ce travail transversal est indispensable. Il faut travailler avec tous les opérateurs de terrain, en n'oubliant personne. C'est de cette façon que nous mettrons en œuvre la meilleure réforme possible avec les moyens dont nous disposons. En effet, il est toujours facile d'émettre des propositions, mais encore faut-il pouvoir les réaliser.

L'accueil extrascolaire diffère parfois d'une commune à une autre, par exemple en ce qui concerne la gratuité ou les activités, ce qui entraîne des difficultés, car les parents parlent inévitablement des différentes conditions d'accueil de leurs enfants. À l'occasion de la réforme, il faudra mettre cette question sur la table et essayer d'uniformiser les services. La situation nous interpelle, même si nous savons que chacun fait son maximum pour l'accueil des enfants.

Par ailleurs, j'insiste sur la nécessité de bannir le mot «garderie» dans la réforme de l'accueil extrascolaire. Je suis contente que des groupes soient instaurés pour travailler sur ce secteur qui souffre d'un manque de reconnaissance alors que nous avons beaucoup de chance d'avoir bénéficié de ses services durant la crise.

1.5 *Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rapport du Conseil supérieur de la santé (CSS) concernant la vaccination contre la Covid-19 des douze à quinze ans»*

Mme Sophie Pécriaux (PS). – La semaine dernière, les experts du Conseil supérieur de la santé (CSS) ont rendu leur rapport sur la vaccination contre la Covid-19 pour les jeunes âgés de 12 à 15 ans. Sur la base du postulat selon lequel garantir l'accès au vaccin à tous ceux qui le souhaitent permettra d'atteindre rapidement l'immunité collective, les experts estiment qu'il serait judicieux d'autoriser le vaccin sur une base volontaire pour cette tranche d'âge. Il ne s'agit pas d'organiser une vaccination systématique avec envoi de convocations, mais bien d'en permettre la sollicitation avec l'autorisation des parents ou des tuteurs légaux.

Le CSS reconnaît que la vaccination offrirait peu de bénéfices individuels aux jeunes de 12 à 15 ans, mais qu'elle pourrait être efficace pour limiter la circulation du virus dans la population et pour protéger les personnes vulnérables dans l'entourage des jeunes. Par ailleurs, les experts ont récemment rappelé que le risque n'est pas nul pour cette tranche d'âge. Il s'avère que 10 % des 12-15 ans touchés par une forme symptomatique de la Covid-19 gardent des symptômes les empêchant d'aller à l'école ou de poursuivre leurs activités pendant plus de cinq semaines.

La question de la vaccination des jeunes âgés de 12 à 15 ans devait faire l'objet de discussions lors de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé) qui s'est réunie mercredi passé. Le ministre-président flamand a d'ores et déjà déclaré qu'il plaiderait en faveur de la vaccination de cette tranche d'âge aussi vite que possible, à l'instar de ce qui se fait en France et en Allemagne.

Madame la Ministre, quelle position avez-vous défendue lors de la CIM Santé de la semaine dernière? Alors que les chiffres liés à la Covid-19 se détériorent en raison du variant delta, donner accès à la vaccination aux jeunes âgés de 12 à 15 ans permettrait de renforcer l'immunité collective. Si cette vaccination est autorisée, il sera important d'informer les enfants concernés et leurs parents afin qu'ils puissent faire un choix de manière éclairée. Comment comptez-vous organiser, avec les autres ministres concernés, les campagnes d'information destinées aux jeunes et à leurs parents?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'expansion du variant delta en Belgique prend de l'ampleur. Selon le dernier rapport du *Risk Assessment Group* (RAG) sur la situation épidémiologique du 21 juin au 4 juillet 2021, le variant delta était présent dans 50,2 % des échantillons analysés. Il est devenu le variant le plus fréquent en Belgique. Je ne dispose pas d'informations sur la proportion de jeunes dans les contaminations liées à ce variant.

L'année scolaire étant terminée, nous ne disposons plus de données provenant du suivi épidémiologique des écoles. La situation des enfants et des jeunes est donc contrôlée par le biais des indicateurs généraux, comme pour les autres groupes d'âge. À ce jour, il n'est pas prévu d'adapter les protocoles pour les plaines et les camps d'été compte tenu des mesures de précaution importantes qui y sont déjà appliquées. Lorsqu'un cas positif est détecté, toutes les personnes du groupe sont considérées comme contacts à risque, et sont alors placées en quarantaine pendant dix jours et testées à deux reprises.

Le 23 juin 2021, la CIM Santé a donné son feu vert à la vaccination des enfants de 12 à 15 ans présentant des facteurs de comorbidité. Dans la

semaine du 5 juillet 2021, elle a ensuite élargi cette autorisation de vaccination à tous les enfants de 12 à 15 ans sur une base volontaire, dans le respect du libre choix éclairé de chaque personne et moyennant l'accord parental. L'avis de l'enfant doit donc être demandé.

Lors de cette CIM Santé, j'ai demandé à suivre les recommandations du CSS, car je ne souhaite pas qu'une décision politique soit prise sans un avis scientifique. Le CSS préconise que «les enfants de 12 à 15 ans sans facteur de comorbidité puissent demander une vaccination contre la Covid-19 sur une base proactive et que la décision doit reposer sur un choix éclairé. Pour le CSS, il est également crucial d'informer sur le fait que cette vaccination apporte peu de bénéfice individuel vu le très faible risque d'hospitalisation pour cette catégorie d'âge, mais qu'elle est utile pour limiter la circulation du virus dans la population. Elle permet donc indirectement de protéger les personnes les plus fragiles. En collaboration avec la Wallonie, mon administration a rédigé et envoyé un courrier d'information à toutes les personnes issues des groupes cibles. Le courrier décrit notamment les modalités pratiques à remplir pour se faire vacciner.

Dans son avis, le CSS précise que, lorsque toutes les personnes de 18 ans auront eu la possibilité d'être vaccinées, la vaccination des enfants et des adolescents ne devra plus, en aucun cas, limiter les droits et libertés des mineurs. Cette remarque est valable pour le secteur scolaire, qui a largement subi le *testing*, le *tracing* et les mesures de quarantaine, mais aussi pour tous les autres domaines de la vie sociale des enfants et adolescents.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – La semaine dernière, la ministre wallonne de la Santé Christie Morreale a bien détaillé les différents mécanismes. Du fait de sa transversalité, cette problématique exige une forte collaboration. Ce ne peut être que constructif. La ministre Morreale a indiqué qu'un courrier serait envoyé aux familles. Étant moi-même la maman d'une jeune de moins de 15 ans, j'avais déjà pris contact avec le médecin traitant pour avoir un avis médical. Ce lundi, j'ai appris par la presse qu'il n'était pas nécessaire d'attendre cette consultation, car je pouvais me rendre avec ma fille dans un centre ouvert, sans rendez-vous. Nous y sommes allées et j'ai constaté que beaucoup de parents étaient présents, puisqu'une autorisation parentale était demandée. C'est une excellente nouvelle pour les jeunes qui pourront espérer revivre presque normalement. À titre d'exemple, ma fille n'a pas pu partir en stage de langues à Malte, car elle n'était pas vaccinée.

Ce matin, le ministre français de la Santé a déclaré que la France opérerait peut-être pour une vaccination des moins de 12 ans. Cette possibilité sera certainement discutée en Belgique également. Nous devons avancer dans l'immunité collective,

qui est nécessaire pour permettre à chacun de revivre normalement.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La décision a été prise mercredi dernier et le courrier est envoyé aux familles depuis ce lundi. Ces quelques jours de battement s'expliquent par le fait que la ministre Morreale et moi-même souhaitons permettre cette vaccination le plus vite possible, afin que les enfants et leurs parents puissent déjà se rendre dans les centres, avant réception du courrier. Néanmoins, la mise en œuvre est également utile en ce qu'elle contient de nombreux éléments d'information.

Concernant la vaccination des enfants de moins de 12 ans, aucun test n'a encore été réalisé à ce jour. Je ne me prononcerai donc pas à la place des scientifiques. Cependant, le CSS a rappelé à juste titre que la vaccination des adultes est prioritaire. Chacun, à titre individuel, doit se demander s'il ne doit pas prendre sa part de responsabilité dans l'intérêt collectif. Nous devons aussi nous assurer que les publics réfractaires ou peu avertis disposent des informations nécessaires. Dès le début de la crise, les avis scientifiques s'accordaient sur le fait que l'immunité collective était atteignable grâce aux adultes. Tous les membres de la CIM Santé continuent donc de mettre l'accent sur la vaccination des adultes, car le bénéfice individuel est plus grand chez ces derniers que chez les enfants.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je ne doute pas que l'envoi du courrier a demandé un petit temps de préparation. J'ai été frappée de voir, dès ce week-end, des parents emmener spontanément leurs enfants se faire vacciner. Il importe de veiller à ce que les enfants dont les parents ne lisent pas la presse ou ne comprennent pas le courrier ne restent pas sur le carreau. Tous ces enfants ont également besoin d'un vaccin pour revivre normalement et participer à certaines activités.

1.6 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Enfants à haut potentiel»

Mme Sabine Roberty (PS). – On les dit surdoués ou précoces. On dit également que leur intelligence est différente. Pour ma part, je parle d'enfants extraordinaires. Les enfants à haut potentiel (enfants HP) ne représenteraient que 2,5 % de la population. Il n'est pas rare qu'ils soient victimes de troubles des apprentissages comme la dyslexie, la dyscalculie, la dysgraphie, la dysorthographe ou de troubles du déficit de l'attention, avec ou sans hyperactivité. Leur adaptation scolaire ou professionnelle peut être difficile si leurs

besoins spécifiques ne sont pas pris en compte. La preuve en est que plus de 40 % des enfants HP seraient en échec scolaire. Leurs spécificités sont à l'origine de grandes difficultés à l'école, au sein de leur famille et avec leurs camarades. Ils deviennent parfois le bouc émissaire de la classe et sont victimes de harcèlement scolaire. Cette spécificité peut être détectée très tôt chez l'enfant. Pourtant, elle fait souvent l'objet d'une grande méconnaissance.

Madame la Ministre, les parents sont-ils informés et sensibilisés à cette thématique, dans le cadre des consultations à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)? Plus important encore: les services de l'ONE sont-ils eux-mêmes formés à cet égard? Les enfants HP présentent en général des signes assez caractéristiques, mais il faut évidemment être en mesure de les reconnaître.

Qu'en est-il des autres encadrants de la petite enfance, notamment les milieux d'accueil et les services de promotion de la santé à l'école (PSE)? L'ONE ou les services PSE sont-ils en mesure de proposer des tests de diagnostic du haut potentiel intellectuel?

Comment l'ONE et les services PSE entendent-ils accompagner les enfants HP et leurs parents? Il me semble en effet indispensable d'accorder une attention particulière aux parents. La particularité du haut potentiel nécessite d'être bien comprise. Il n'est pas rare que des parents aient des attentes démesurées à l'égard de leur enfant HP, ce qui est évidemment une source de souffrance supplémentaire pour celui-ci.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les consultations de l'ONE se focalisent principalement sur les enfants de moins de trois ans. À cet âge, il est rare que se pose la question du haut potentiel de l'enfant. C'est pourquoi il n'est pas prévu de programme de consultation spécifique à l'attention de ces enfants. Néanmoins, lors des consultations de l'ONE, l'évaluation des compétences psychomotrices, langagières et de socialisation des enfants qui y est réalisée permet de détecter des éléments caractéristiques d'un enfant HP. Les milieux d'accueil de la petite enfance accueillent aussi des enfants âgés de moins de trois ans et ne disposent donc pas, à l'instar des consultations de l'ONE, de programmes de détection spécifique.

Pour les enfants en âge scolaire, lorsque les écoles pensent avoir affaire à un enfant à haut potentiel, les services PSE jouent un rôle d'orientation et invitent les parents à consulter un neuropédiatre pour réaliser une évaluation. Le neuropédiatre posera un diagnostic et suggérera, si nécessaire, l'instauration d'aménagements raisonnables dans les établissements scolaires. Les services PMS, qui relèvent de la compétence de la ministre de l'Éducation, jouent quant à eux un rôle

essentiel dans la mise en œuvre pratique des aménagements raisonnables. Si nécessaire, ils peuvent également faire passer des tests de quotient intellectuel.

Enfin, l'accompagnement d'un enfant HP dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire, qui relève également de la compétence de la ministre de l'Éducation, est prévu par le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (décret «Aménagements raisonnables»).

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. La question des enfants HP interroge, vos réponses en témoignent. Les consultations de l'ONE sont principalement destinées aux enfants de moins de trois ans. Or, certains parents qui ont des enfants HP s'interrogent déjà sur le comportement de leur enfant bien avant qu'ils aient atteint l'âge de trois ans.

J'entends bien les spécificités de ces enfants, pour chacune de ces tranches d'âge. La détection représente un défi majeur, au niveau sociétal, social et éducationnel. En outre, comme je l'ai évoqué il est important d'accorder une place particulière aux parents de ces enfants. Ce défi relève de la compétence de plusieurs ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai commencé par vous interroger, mais j'interrogerai également les ministres Glatigny et Désir sur cette même thématique.

1.7 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mouvement "Balance ton folklore"»

Mme Véronique Durenne (MR). – Serge Garcet, professeur de criminologie à l'Université de Liège (ULiège) explique que, selon les études disponibles, entre 15 et 25 % des étudiantes de l'enseignement supérieur seront confrontées à des violences allant de l'attentat à la pudeur au viol. Plus précisément, 36 % des agressions sexuelles ont lieu dans des soirées estudiantines, 24 % dans des soirées privées, 40 % au domicile; 65 % des victimes sont alcoolisées, dont 53 % excessivement. Pour le criminologue, l'alcool est un désinhibiteur, aussi bien pour les victimes que pour les auteurs. Selon lui, une culture sexiste et machiste est extrêmement présente chez les étudiants.

À côté de ces chiffres, de nombreuses victimes sortent petit à petit du silence. Leurs témoignages sont glaçants. Afin de libérer la parole, de nombreux hashtags comme #Balancetonfolklore, #Balancetoncomitard ou encore #Folklorecom-

plique ont émergé sur les réseaux sociaux. Des collectifs se créent au sein des universités et hautes écoles. Pendant la nuit, certains groupes collent des affiches avec des slogans féministes. Le lendemain, ces affiches sont arrachées. Une page Instagram créée par un groupe d'étudiantes de l'Université libre de Bruxelles (ULB) a même été supprimée du réseau social à la suite d'une signalisation massive des internautes.

Les campus de Louvain-la-Neuve et Gembloux ont emboîté le pas et rejoint le mouvement, sans concertation, mais avec une volonté commune de tolérance zéro par rapport aux violences et au harcèlement.

Les directions et les rectorats, de leur côté, découvrent avec étonnement tous ces témoignages. L'Université catholique de Louvain (UCLouvain) s'est cependant engagée à amplifier son dispositif qui permet notamment aux victimes d'agressions sexuelles de déposer un signalement et d'être accueillies, écoutées, informées et accompagnées en toute confidentialité. L'ULB annonce vouloir renforcer sa structure lancée à l'automne, qui accompagne les jeunes victimes de harcèlement.

En tant que ministre des Droits des femmes, avez-vous été alertée par ce phénomène? Dans l'affirmative, travaillez-vous avec la ministre de l'Enseignement supérieur à ce sujet? Dans le Plan «Droits des femmes», une des actions est intitulée «Prévenir la violence sur les lieux festifs». Pouvez-vous nous en dire davantage? Cela concerne-t-il également les cercles et baptêmes estudiantins?

Une étude sur ces faits de violences et de harcèlement au sein de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles existe-t-elle? Le cas échéant, est-elle prévue?

La sensibilisation est un élément important dans la lutte contre ces violences. Des campagnes ciblées sont-elles programmées?

L'élargissement des cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) à l'ensemble du cursus supérieur pourrait-il selon vous prévenir, et donc empêcher ces violences?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, avant de vous répondre, permettez-moi de citer l'un des témoignages de la page Instagram de «Balance ton folklore»: «Il me collait, me touchait, essayait de m'embrasser, alors que je montrais bien que je n'en avais pas envie. Je le repoussais. C'est arrivé plusieurs fois. Je me souviens d'une fois où mes potes ont dû le tenir ensemble pour qu'il arrête de se coller à moi. Ils ont dû être quatre pour le retenir, quatre!».

Madame la Députée, des témoignages comme celui-là, il y en a près de 300 sur cette page Instagram. Il y en a des plus durs, des bien pires. Ce

témoignage est révélateur de ce que vivent de trop nombreuses jeunes femmes, à l'occasion des bap-têmes et d'autres manifestations du folklore estudiantin. Ces témoignages nous proviennent parce que des jeunes femmes ont décidé de briser l'omerta. Le moment est sans doute adéquat pour prendre des mesures, en collaboration entre différents ministres chargés de cette compétence et pour travailler sur des actions qui feront des lieux de fêtes dans les universités, mais aussi partout ailleurs, des lieux pour faire la fête en sécurité pour toutes et tous.

C'est dans ce cadre que la mesure 1.2 du Plan «Droits des femmes» prévoit de prévenir la violence sur les lieux festifs, notamment, en ce qui me concerne, à travers le dispositif SACHA (*Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions) que je soutiens. Concrètement, le plan SACHA prévoit la sensibilisation des organisateurs d'événements. Il les conseille, notamment sur des aménagements, sur la mise en place d'un affichage particulier ou la disponibilité d'un personnel formé à réagir. Un dialogueur (*chatbot*) a également été développé pour permettre aux victimes de dénoncer une agression. Un espace sécurisé sera aussi installé pour les accueillir. Pour l'instant, le plan SACHA est un projet pilote, mais il pourrait parfaitement être développé à plus grande échelle.

Comme vous le savez, la conférence interministérielle (CIM) prévoit également d'agir sur le harcèlement dans les lieux publics. Il est évident que les agressions et le harcèlement des jeunes filles lors des événements de folklore étudiantin doivent être intégrés à cette réflexion. Je le répète: c'est par notre action de manière générale, en ce qui concerne les droits des femmes, mais aussi la lutte contre les violences faites aux femmes, notre action conjointe à tous les niveaux de pouvoir et, en Fédération Wallonie-Bruxelles, entre nos ministres en fonction de nos compétences, que nous pourrions avancer de manière positive en faveur du soutien aux victimes de violences faites aux femmes.

Mme Véronique Durenne (MR). – Ce premier témoignage est inqualifiable tant il est horrible et glaçant. Le moment est venu: il faut agir, prendre des mesures et prévenir ces violences, qui surviennent dans tous les lieux festifs et pas seulement dans les espaces de folklore étudiantin. Madame la Ministre, vous évoquez le plan SACHA, déjà mis en pratique. Il faut en tirer les conclusions et l'étendre. Vous travaillez bien évidemment en étroite collaboration avec les différents niveaux de pouvoirs. C'est essentiel, car c'est la seule manière d'arriver à un résultat. Vous ne pouvez vous contenter de travailler dans votre coin. Il faut réunir toutes les forces vives pour enrayer le phénomène. On ose enfin en parler, ce qui n'était pas le cas auparavant. La situation n'est pas neuve, mais les victimes n'osaient pas s'exprimer. Ce dossier doit faire partie de nos priorités. Nous avons tous des enfants qui ont fait,

font ou feront des études. Nous devons absolument les protéger.

1.8 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réduction collective du temps de travail pour plus d'égalité entre hommes et femmes»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Interrogée le 28 janvier 2020 sur le rapport «Celles qui comptent» publié par Oxfam, vous n'aviez pas répondu à la question portant sur la réduction collective du temps de travail. C'est pourquoi je reviens aujourd'hui vers vous à ce sujet.

Pour le PTB, le lien entre la lutte contre les inégalités entre hommes et femmes et la réduction collective du temps de travail, sans perte de salaire, est évident. Comme le soulignait le rapport 2017 de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), le travail à temps partiel a une influence importante sur l'écart salarial.

Le rapport démontre notamment des différences entre le salaire horaire des femmes et des hommes, tant pour les prestations à temps partiel que pour le travail à temps plein. Ainsi, une femme qui travaille à temps partiel dans l'industrie et les services marchands gagne en moyenne 3,53 euros de moins par heure qu'un homme travaillant à temps plein, ce qui nous donne un écart salarial de 17 %.

Le rapport de l'IEFH souligne aussi qu'en 2014, 43,9 % des femmes salariées ont travaillé à temps partiel, contre seulement 9,6 % des hommes salariés. Pour près d'une femme sur deux travaillant à temps partiel, la combinaison entre vie professionnelle et vie privée constitue la raison principale du régime de travail. Cela fait partie des conséquences des 12,5 milliards d'heures de travail non rémunéré effectuées par les femmes chaque jour au niveau mondial, comme on peut le lire dans le rapport 2020 d'Oxfam.

Ce temps partiel non choisi, en plus d'avoir un impact direct sur les salaires, implique une pension moyenne beaucoup plus basse pour les femmes. On constate que beaucoup de femmes qui doivent se contenter de 900 euros de pension parce qu'elles n'ont pas une carrière complète. Elles reçoivent ainsi en moyenne un tiers de pension en moins que les hommes. Une femme sur trois doit par ailleurs survivre avec une pension mensuelle de moins de 750 euros. Ces chiffres sont réellement alarmants.

L'Islande fait partie des pays qui ont récemment expérimenté la réduction collective du temps de travail. Plus de 1 % de la population islandaise a pris part à ce programme pilote entre 2015 et

2019. L'objectif était de réduire la semaine de travail à 4 jours plutôt que 5, sans pour autant diminuer le salaire global. Une analyse jointe de groupes de réflexion islandais et britannique a révélé que les essais, ayant impliqué environ 2 500 personnes, ont stimulé leur productivité et leur bien-être et ont entraîné des changements permanents.

Est-ce que vous vous penchez sur les différentes expériences de réduction collective du temps de travail? Est-ce un sujet abordé lors de vos réunions avec les autres niveaux de pouvoir, comme celles qui ont lieu dans le cadre de la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes)? Dans les compétences qui vous occupent directement comme l'enfance, une expérience de ce genre est-elle envisagée?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Comme vous le savez, Madame la Députée, le quatrième axe du plan «Droits des femmes» porte sur la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée. Lors de ma réponse du 28 janvier 2020, le plan était en cours de co-construction avec la société civile. Nous avons entre autres consulté les syndicats et le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes (CWEHF) du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie). Aucune de leurs recommandations n'a porté sur la réduction du temps de travail, probablement parce que cette compétence relève principalement du niveau fédéral.

Au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une seule possibilité de réduction collective du temps de travail (CAP 61+) est possible. D'autres types de congés permettent toujours de réduire le temps de travail. Pour en savoir plus, je vous encourage à interroger le ministre de la Fonction publique.

Si ce sujet n'a pas encore été abordé en CIM Droits des femmes, sachez qu'un groupe de travail du dispositif d'Alter Égales travaille à la thématique qu'il proposera que la CIM traite sous ma présidence. C'est une possibilité qui existe aujourd'hui.

Enfin, en ce qui concerne les secteurs qui m'occupent, je suis évidemment toujours à l'écoute des partenaires sociaux. Leur cahier de revendications ne contient aucune mesure portant spécifiquement sur ce sujet. Vous citez l'Islande, mais il y a aussi la Suède, et chez nous, Femma, une ASBL flamande, qui a déjà testé la réduction du temps de travail en partenariat avec la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB). Il conviendrait d'analyser plus avant ces exemples en vue notamment d'en extraire certaines bonnes pratiques.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Vous nous dites qu'aucune revendication pour la

réduction du temps de travail ne vous a été adressée parce que c'est une compétence fédérale. Vous avez néanmoins plusieurs compétences, dont la compétence transversale «Droits des femmes». Vous avez aussi des compétences liées à la petite enfance. Vous avez cité l'exemple de la Suède. C'est justement dans des crèches que les premières expériences de réduction du temps de travail ont été réalisées. En décroissant les compétences, comme vous êtes ministre à la fois des Droits des femmes et de la Petite enfance, vous pourriez envisager ce genre d'expériences qui, je le répète, peuvent apporter beaucoup d'éléments positifs. Ces femmes ont eu, pendant un temps, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, le passage de cinq à quatre jours leur ayant permis de disposer de plus de temps pour elles et de mieux concilier leurs tâches à la maison et leur travail. Énormément de femmes passent plus de temps que les hommes à s'occuper de leur famille et des tâches ménagères, et pas toujours par choix.

De plus, compte tenu de la crise actuelle, il est temps d'envisager de permettre à tous de travailler moins pour donner ainsi du travail à chacun. C'est une idée dont il est de plus en plus question. Ce serait favorable à la fois à l'ensemble de la population, aux jeunes auxquels cela donnerait de l'emploi et aussi aux femmes qui seraient moins débordées et pourraient enfin recevoir, notamment, des pensions complètes, ce qui est encore loin d'être le cas à l'heure actuelle.

1.9 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) (suivi)»

M. Michele Di Mattia (PS). – S'ils existent encore, les cours artistiques au sein de l'enseignement traditionnel ont progressivement été réduits à peau de chagrin. Quant aux sorties culturelles, elles se font de plus en plus rares, notamment à cause de la crise sanitaire. Pour inverser cette tendance et dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de lancer le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), qui offre des opportunités de découverte culturelle et d'expression artistique aux élèves durant tout leur parcours scolaire. Madame la Ministre, nous sommes plusieurs à vous interroger régulièrement sur les avancées de la mise en œuvre du PECA.

Après avoir fixé une note d'orientation budgétaire en juillet 2020, le gouvernement a présenté, en février 2021, un projet de décret instituant les référents culturels au sein des cellules de sou-

tien et d'accompagnement et inscrivant leurs missions et statuts dans le texte de 2019.

Les référents désignés sont opérationnels sur le terrain depuis quelques mois et devraient avoir déposé un plan d'action initial pour l'année 2021. Ils sont impatients de commencer le travail de concertation avec les conseillers pédagogiques «référents culturels» dans les réseaux d'enseignement, dont l'engagement dépendait de l'adoption du projet de décret précité. Aussi est-il prévu que les enseignants-relais PECA soient identifiés à la rentrée scolaire prochaine.

La semaine dernière, vous avez déclaré dans la presse que le gouvernement avait débloqué 16 millions d'euros de soutien structurel, dont une partie serait allouée au PECA. Le dernier ajustement budgétaire prévoit en effet d'allouer 3,1 millions d'euros complémentaires au PECA.

À la veille des congés parlementaires, il est temps de dresser le bilan de ce dossier important. Pourriez-vous faire le point sur le recrutement des vingt-cinq premiers conseillers pédagogiques «référents culturels» censés entrer en fonction au 1^{er} septembre? Ce recrutement est-il déjà clôturé? L'appel à candidatures, qui sera progressivement élargi durant les six prochaines années d'implantation du parcours, a-t-il rencontré le succès attendu?

Comment le travail de collaboration entre les différents référents s'organisera-t-il au sein des plateformes territoriales PECA, singulièrement entre référents de la culture, conseillers pédagogiques «référents culturels» et enseignants-relais PECA?

Si les enseignants-relais PECA doivent être identifiés à partir de la rentrée prochaine, il sera sans doute plus aisé de les désigner dans l'enseignement maternel, dont les équipes éducatives sont petites, que dans l'enseignement primaire et secondaire. Dans cette perspective, quels seront les critères et/ou arbitrages entre ces niveaux d'enseignement?

Avez-vous eu connaissance du plan d'action 2021, que les référents du monde culturel devaient établir pour le mois de mars? Dans l'affirmative, pourriez-vous brièvement en développer les principaux axes? De quelle manière cet outil permettra-t-il d'orienter la mise en œuvre du PECA?

Si l'ajustement budgétaire prévoit 3,1 millions d'euros pour les dépenses en personnel et en moyens informatiques, quelle est la destination concrète de ces moyens? Selon quel calendrier et quelles priorités?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le déploiement du PECA est en cours, même s'il a été contrarié par la crise sanitaire pendant cette première année

2020-2021. Cette année scolaire a néanmoins permis de déterminer la structure du chantier. Le travail des consortiums des opérateurs culturels référents scolaires a démarré dans les bassins d'enseignement, tandis que l'administration cadastrale et évaluait, à des fins prospectives, les actions culturelles destinées au public scolaire, soutenues ou déployées aujourd'hui par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À la rentrée scolaire, je proposerai au gouvernement un avant-projet de décret «PECA», s'intégrant au Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. En outre, avec ma collègue la ministre Désir, nous dessinons les axes stratégiques, qui structureront un plan d'action pluriannuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière. Ce dernier devrait être adopté au début de l'année 2022.

Avec les consortiums des opérateurs culturels référents scolaires, que mes conseillers ont rencontrés il y a quelques jours, nous travaillons à la façon de réconcilier les objectifs poursuivis par le PECA au sein du futur stratégique. Il s'agit en effet de répondre tant à l'enjeu de garantir une offre culturelle suffisante pour que tout élève expérimente le PECA au cours de chaque année scolaire qu'à l'enjeu de mener l'ensemble des élèves à vivre une expérience culturelle qualitative de plus en plus riche. La rencontre de ce double enjeu anime toute la construction d'une offre culturelle dense, riche et variée sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En mars, les référents scolaires du monde culturel réunis en consortium ont effectivement déposé leur plan d'action initial. Ce dernier dressait un état des lieux des actions déjà menées et l'inventaire des partenariats encore à nouer pour conjuguer les moyens, les efforts et les actions des acteurs culturels, territoriaux, sectoriels, pédagogiques et institutionnels, au bénéfice de chaque enfant scolarisé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Après une première évaluation, ce plan d'action sera déjà actualisé à la prochaine rentrée scolaire. Le déploiement du PECA commence par le cycle des maternelles. J'ai dès lors invité les opérateurs culturels à mettre la priorité au cours de cette année scolaire sur les classes maternelles, dont les écoles participent aujourd'hui le moins aux propositions culturelles de la Fédération, afin de traduire le déploiement du PECA par une progression du nombre d'élèves distincts effectivement bénéficiaires.

L'organisation du PECA au niveau de l'école suit son cours, bien qu'avec un peu de retard. Les 25 premiers conseillers pédagogiques «référents culturels» entreront en fonction à la rentrée scolaire 2021-2022, ce qui permettra de faciliter les contacts avec les écoles et de constituer les plateformes territoriales PECA par zone. D'après les informations en notre possession, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles

Enseignement (WBE) ont achevé les procédures de sélection et de recrutement des candidats. Leur formation aura lieu durant le premier trimestre de l'année scolaire 2021-2022. Pour ce que nous en savons, les candidats ont été nombreux dans tous les réseaux.

Ensuite, c'est à la rentrée 2022 que les enseignants-relais PECA seront désignés au sein des écoles. Il reviendra aux établissements scolaires d'informer leurs équipes éducatives à ce sujet et d'arbitrer les candidatures, bien que rien n'empêche qu'un établissement identifie plusieurs enseignants-relais. C'est déjà le cas de manière concrète pour des écoles dont plusieurs enseignants sont en contact régulier avec des opérateurs culturels. Dans l'enseignement fondamental, les équipes travaillent majoritairement dans un cadre combinant le maternel et le primaire, ce qui devrait faciliter la réflexion collective quant à la fonction.

Enfin, sur le plan budgétaire, le montant de 3,1 millions d'euros pour la mise en œuvre du PECA comprend le budget annuel de la cellule «Culture-enseignement» auquel s'est ajoutée, à l'ajustement budgétaire, l'enveloppe «optimisation culturelle» de la trajectoire budgétaire progressive du PECA. En 2021, cette enveloppe s'élève à 1,715 million d'euros. Elle est consacrée, d'une part, aux subventions des dix consortiums d'opérateurs culturels référents scolaires pour un total de 1 million d'euros et, d'autre part, à l'extension de projets existants et au lancement de projets pilotes dans l'attente de l'adoption du plan d'action pluriannuel que j'ai évoqué en introduction.

Cette année, les critères qui ont présidé à la sélection des projets sont les priorités accordées aux implantations identifiées comme peu touchées par des activités culturelles et artistiques, aux classes maternelles, à des dispositifs économes, mais efficaces en termes de nombre d'élèves touchés – par exemple, le renforcement des moyens du programme «Spectacle à l'école» et du Parcours lecture – ainsi qu'à des projets ancrés dans le territoire par l'intermédiaire des référents scolaires avec des points d'attention aux projets à caractère multidisciplinaire et transversal et aux projets liés aux académies.

M. Michele Di Mattia (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse relativement complète. Elle nécessite une relecture attentive, car je vous avoue ne pas avoir pris note de tous les détails et je risque de passer à côté de certains éléments. Vous donnez toutefois plusieurs confirmations importantes, dont le montant budgétaire de 3,1 millions d'euros et la somme de 1,7 million d'euros figurant dans l'implémentation. Je prends note également que vous n'êtes pas seule à la manœuvre. En effet, ce sujet implique une importante collaboration et une intégration des compétences. Mon souci est simple, même s'il est peut-être un peu tôt pour s'en inquiéter: au-delà

du cadastre, il faudrait laisser une marge de manœuvre suffisante dans l'agenda afin d'être en mesure de s'adapter aux nouveautés, parfois imprévues. Cet important aspect de la question figurera sans doute dans les futurs projets de collaboration. Je ne manquerai pas d'y revenir après avoir analysé votre réponse dans le détail.

1.10 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Note "Working in the Arts" (WITA) relative au statut des intermittent(e)s culturel(le)s»

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, lors de la dernière séance plénière, je vous ai interpellée au sujet de la présentation de la note «Working in the Arts» (WITA) relative à la réforme du statut des intermittents culturels. À cette occasion, vous m'avez répondu avoir pris connaissance des travaux et fait part de votre souci d'associer les acteurs de terrain et les fédérations à la réforme. La co-construction est en effet indispensable pour mener à bien la réforme. Vous ajoutiez qu'il convenait de viser juste en rappelant que toutes les personnes qui contribuent à la création d'un nouveau statut et relaient les préoccupations de chaque secteur sont les plus à même d'alimenter les travaux. Il s'agit d'un travail qui se mène par étapes et la concertation doit bien sûr se poursuivre également avec les syndicats et fédérations patronales. Nous avons besoin d'une première note; elle a été publiée.

Depuis nos échanges, l'Union de professionnelles des arts et de la création – pôle travailleur.euse (UPAC-T), le groupe F(s), une plateforme rassemblant l'Association des scénaristes de l'audiovisuel (ASA), la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), la Société civile des auteurs multimédia (SCAM) la Société multimédia des auteurs des arts visuels (SOFAM) et *State of the Arts* (SOTA), mais aussi l'Association de techniciens professionnels du spectacle (ATPS), l'Association professionnelle des métiers de la création (SMart) ou encore des syndicats ont réagi et rédigé des travaux et commentaires. Ils ont ainsi formulé des réflexions voire des critiques au sujet de la note présentée, mais aussi apporté des nuances et introduit des demandes de soutien. Nous devons prendre tous ces éléments en considération si nous voulons aboutir à la réforme, que nous souhaitons tous historique.

Il convient de rappeler que l'ensemble des parties visent le même objectif que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles: l'amélioration des conditions de travail des professionnels intermittents du secteur de la culture. Elles entendent ainsi permettre aux artistes de vivre dignement. Dans

cette perspective, force est de constater le fort accroissement des aides à la création en Fédération Wallonie-Bruxelles, censées permettre aux citoyens de générer davantage d'emploi artistique. Le budget 2020-2021 témoigne également d'une progression importante eu égard au nombre d'équivalences temps plein (ETP). La volonté de voir la réforme aboutir est ainsi partagée par les Communautés et le pouvoir fédéral.

Dès lors, avez-vous pris connaissance des différents avis qui ont été émis? Certains vous ont-ils été adressés? Réalisez-vous un cadastre et une mise en perspective de ceux-ci? Dans l'affirmative, quels sont les premiers signes que vous y décelez? Quels éventuels écueils identifiez-vous actuellement? Comme je l'ai déjà dit en séance plénière, il convient d'insister sur le fait que le nouveau statut a pour ambition de soutenir et non de contrôler les artistes.

Quelle est la prochaine étape de concertation entre les Communautés et le niveau de pouvoir fédéral? Vous m'aviez répondu que la conférence interministérielle Culture (CIM Culture) était un lieu privilégié pour collaborer avec le niveau fédéral sur ces questions. Dès lors, pourriez-vous nous dire quand celle-ci se réunira sur ce sujet spécifique? Quels points y seront éventuellement abordés?

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), figure l'objectif que la Communauté française soit volontariste, car nous désirons créer un réel statut. Il y est également question du rôle des Régions dont l'implication est importante. En votre qualité de ministre, quand vous avez repris la CIM Culture en main, vous aviez directement proposé aux différents ministres régionaux de l'Emploi de collaborer sur ce sujet. Me confirmez-vous que ces derniers sont bien associés à ce travail? J'attire simplement l'attention de mes collègues sur le fait qu'aujourd'hui, à Bruxelles, près de la moitié des personnes qui bénéficient de ce pseudo-statut résident en fait dans notre capitale. Il est donc nécessaire que les Régions prennent en charge ce problème, en ce compris Bruxelles. Confirmez-vous qu'elles seront bel et bien associées à ce travail, conformément aux prescrits de la DPC?

Les travaux relatifs à la note «WITA» sont-ils bien inscrits à l'agenda dans le cadre de ces débats? À quoi pouvons-nous nous attendre en termes de retours des Communautés et des Régions? Comment le débat concernant ce projet sera-t-il élaboré? Enfin, l'avis du Conseil supérieur de la culture (CSC) – instance qui réunit toutes les chambres d'avis et qui nous permet d'avoir une vision transversale – s'inscrit-il selon vous dans le cadre des propositions de la note «WITA»? Avez-vous récemment pu rencontrer les fédérations à ce sujet? Dans l'affirmative, quels ont été les retours à la suite de ces rencontres?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, j'ai pris connaissance avec attention de la note «WITA» et des avis formulés par les différentes fédérations professionnelles que vous citez, ainsi que par l'Atelier des droits sociaux, ces organismes ayant tous participé aux travaux du groupe technique fédéral à l'origine de la note. Les remarques portent sur tous les éléments de ladite note; de la détermination du périmètre aux règles relatives au chômage applicable aux intermittents culturels, en passant par le fonctionnement de la future Commission du travail des arts.

La note «WITA» appelle prioritairement un certain nombre de clarifications qui sont attendues tant par les fédérations professionnelles que par les partenaires politiques. Des demandes de clarification ont été relayées vers les cabinets fédéraux qui coordonnent cette réforme. Par ailleurs, la lecture des différents avis nous conforte dans l'idée qu'à ce stade, le temps de la concertation sectorielle n'a pas été suffisant pour aboutir à une proposition consensuelle. Je ne peux donc que regretter l'urgence qui a présidé à la rédaction de la proposition de réforme.

Dans le cadre de la CIM Culture, le Groupe stratégique sur la position socio-économique des travailleurs du secteur artistique s'est réuni le 16 juin et prévoit une nouvelle réunion à la rentrée. Suivant la volonté de la CIM, ce groupe de travail ne peut cependant se substituer au groupe de travail technique fédéral; ce qui est logique. Son mandat est complémentaire et consiste à partager les réflexions menées par les différents niveaux de pouvoir dans leurs compétences respectives, afin d'assurer un échange stratégique sur les mesures adoptées. Il s'agit plus spécifiquement de faire l'état des lieux des avancées sur le renforcement de la position socio-économique des travailleurs, et de favoriser l'articulation des différentes compétences des entités fédérale et fédérées. Le groupe n'est donc pas un nouveau lieu de débat autour de la proposition fédérale. Il n'empêche que sa mission de concertation entre niveaux de pouvoir a également son importance.

Quant à l'avis du CSC, il comporte une série de propositions intéressantes qui mériteraient d'être approfondies. Évoquons entre autres la valorisation du travail invisibilisé par des mécanismes correcteurs acquis dans l'enseignement ou l'intégration globale de l'incidence spécifique des aléas de l'existence sur les dynamiques de travail comme la grossesse, la maladie, le deuil, etc.

Par ailleurs, je suis heureuse de constater que les priorités pour la Fédération Wallonie-Bruxelles qui figurent dans cet avis sont, pour la plupart, déjà mises en route par mon cabinet: le Guichet Culture – au sujet duquel la réflexion avance au sein de la CIM Culture –; les réflexions sur les contrats de filière; l'établissement d'un

cadastre de l'emploi artistique mené en collaboration avec l'Observatoire des politiques culturelles (OPC); ou encore le renforcement des aides à la création pour lesquelles les négociations budgétaires ont déjà permis un certain nombre d'acquis, tant dans un cadre structurel qu'en raison des mesures liées à la Covid-19. En effet, 465 000 euros ont été débloqués lors du dernier conclave budgétaire. Par ailleurs, mon cabinet prépare actuellement la poursuite des négociations.

En définitive, ma volonté d'agir est intacte dans le cadre de mes compétences.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, votre mobilisation sur ce dossier extrêmement important est positive. Chers collègues, n'hésitez pas à déposer des questions pour vous joindre au débat à mes côtés. Nous avons eu beaucoup d'échanges sur la problématique du statut et c'est maintenant qu'il faut agir! Je regrette d'avoir été le seul déposant. J'aurais bien aimé m'assurer que chacun des partis puisse continuer à travailler sur cette problématique. Il me semble pertinent de le faire tous ensemble, comme nous l'avons fait jusqu'ici. En d'autres termes, nous ne cessons de travailler à ce dossier et je crois que le débat doit continuer à avoir lieu, en toute transparence, notamment au niveau des Communautés.

Il est judicieux de s'assurer que l'avis du CSC arrive directement jusqu'à la plateforme. En effet, celui-ci contient des éléments très intéressants. Néanmoins, nous restons très préoccupés en ce qui concerne la question des personnes qui, en raison de leur fonction, pourraient ne pas être éligibles dans le cadre de ce projet. Je pense par exemple aux modèles vivants et travaillant dans les académies, les écoles d'art ou même chez les artistes plasticiens. Pour l'heure, ces derniers ne sont pas reconnus par la Commission du travail des arts. Une procédure judiciaire est d'ailleurs en cours à cet égard.

Les Communautés ont un rôle de garde-fou à jouer et doivent permettre que certaines fonctions et identités soient prises en considération dans ce débat. Nous devons les soutenir dans cette perspective, car je suis convaincu qu'elles ont un rôle à jouer sur ce point. Je vous remercie pour vos réponses. J'espère que nous pourrions encore renforcer un maximum d'emplois artistiques. C'est d'ailleurs notre prochain challenge: augmenter les possibilités en termes d'emplois artistiques au sein des Communautés.

1.11 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Évolution du dossier relatif à PointCulture»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, près d'un an après ma dernière question sur le sujet, je vous interpelle à nouveau pour prendre connaissance de l'avancement du dossier PointCulture. Je tiens à souligner, une fois de plus, l'importance de ce type de services pour l'accessibilité de la culture à tous en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi il est nécessaire, pour mon groupe et certainement pour les membres de cette commission, de continuer à alimenter les collections existantes en nouveaux médias.

Les travaux de préparation du nouveau contrat-programme ayant débuté comme prévu en concertation avec tous les opérateurs concernés, j'aimerais obtenir quelques éclaircissements sur l'état d'avancement de cet important dossier. Une nouvelle convention-cadre devant bientôt être signée, vous m'indiquez l'an dernier avoir connaissance des travaux menés par plusieurs groupes de travail, notamment sur la nouvelle politique d'achat de nouveautés et de maintien des collections. De plus, vous m'indiquez le lancement d'un appel visant à lancer des groupes de concertation locaux avec les utilisateurs de PointCulture. Trois réunions devaient avoir lieu entre septembre 2020 et janvier 2021, dont l'objectif premier était de constituer le projet d'une éventuelle prochaine convention.

Pouvez-vous nous dresser l'état d'avancement des travaux de ces groupes de travail et des conclusions tirées des travaux de consultation avec les utilisateurs de PointCulture? Pouvez-vous nous faire le point sur l'évaluation des travaux de cette ASBL? Le budget de 200 000 euros prévu pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sera-t-il renouvelé pour les saisons ultérieures ou développé plus avant, en accord avec les conclusions des travaux du groupe de travail sur la nouvelle politique d'achat de nouveautés? Enfin, la synergie entre PointCulture et les bibliobus provinciaux est-elle toujours étudiée?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les choses ont évolué pour un mieux depuis l'année dernière. Ce 30 juin, PointCulture a déposé un dossier de demande soutien pluriannuel pour un contrat-programme prenant cours, le cas échéant, le 1^{er} janvier 2022. Un comité d'accompagnement, composé de la direction de PointCulture, de personnes-ressources, de services du gouvernement et de mes collaborateurs, a accompagné le processus d'élaboration et de dépôt du dossier. Notons, à cet égard, que le projet constitue un plan de reconversion d'ampleur inédite en Fédération Wallonie-Bruxelles et que divers questionnements fondamentaux ont émaillé le processus. Ce dossier doit désormais être instruit par les services du gouvernement et l'instance d'avis

compétente pour le 15 septembre. Je prendrai ensuite une décision dans les meilleurs délais.

Lors de ce processus d'accompagnement, différentes pistes et solutions ont été investiguées. Sans préjuger de l'issue du mécanisme d'instruction en cours, il est un fait établi par l'ensemble des partis que le prêt direct devait être mis en question. C'est pourquoi une articulation avec le Réseau public de la Lecture a été proposée. Si un nouveau contrat-programme était conclu avec PointCulture, celui-ci garderait la main pour la valorisation et l'enrichissement de la collection, tandis que le Réseau public de la Lecture pourrait proposer à ses usagers le prêt direct, selon les modalités habituelles. Certains détails techniques doivent encore être peaufinés pour que cette manière de faire soit opérationnelle.

Pour l'heure, il est prématuré de s'avancer au-delà de ces quelques précisions, étant donné que l'instruction est en cours. Toutefois, je rappelle qu'il était essentiel que PointCulture refonde son projet sur la base d'une expertise passée et à venir, en complémentarité avec les politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en justifiant, de manière précise, les montants alloués à ces missions redéfinies. Le dossier déposé vise à répondre à ces diverses questions. Une analyse est donc en cours. N'hésitez pas à m'interpeller quand elle sera finie.

M. Eddy Fontaine (PS). – Le dossier avance donc bien. Vous n'êtes pas restée inactive, Madame la Ministre, et je n'en doutais pas un seul instant! Laissons l'administration continuer son travail. Je vous interrogerai de nouveau sur l'état d'avancement après le mois de septembre.

1.12 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rapport de DNALytics relatif aux événements tests en Fédération Wallonie-Bruxelles»

1.13 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Présentation des conclusions du rapport scientifique élaboré à la suite des événements culturels tests en Fédération Wallonie-Bruxelles (suivi)»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, la phase pilote des événements tests, lancée par la Fédération Wallonie-Bruxelles en mars

2021, s'est clôturée le 26 juin dernier. M. Gardier et moi-même vous avons interrogée à plusieurs reprises à ce sujet. À chaque fois, vous nous avez invités à revenir vers vous lorsque vous bénéficiez des conclusions du rapport final consacré à ces événements tests. Je me permets donc de vous interroger à nouveau aujourd'hui puisque le rapport final de DNALytics, qui a chapeauté les six événements, a été présenté ce 7 juillet. Depuis lors, nous avons pu lire dans la presse les commentaires que ce rapport vous a inspirés. Je viens moi-même de recevoir le rapport final, qui m'a été envoyé par votre cabinet il y a dix minutes à peine. Je vous en remercie. Sans attendre de lire l'intégralité de ce rapport, je voudrais vous poser quelques questions.

Le rapport est rassurant en ce qu'il indique que le risque additionnel de contamination pour les personnes ayant participé à l'un des événements tests, par rapport à un groupe comparable de personnes n'y ayant pas pris part, est inférieur à 1 %. Cette statistique confirme que les lieux culturels ne sont pas des vecteurs de contamination, comme le soutenaient les acteurs culturels depuis le début de la crise. C'est rassurant, mais il est aussi difficile de s'empêcher d'y voir une forme de désaveu à l'égard des instances «politico-sanitaires». En effet, le rapport indique également que rien ne permet de justifier les mesures drastiques imposées au secteur culturel dans la situation épidémique existant au moment de l'étude.

Madame la Ministre, quels sont les enseignements généraux que vous tirez de cette expérience? Quelles contraintes pratiques et organisationnelles cette dernière augure-t-elle pour les prochains événements culturels? Comment les conclusions des tests menés par les autres Communautés ont-elles été intégrées dans le rapport? Quels coûts la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle assumés pour mener à bien cette opération? Comment les autres niveaux de pouvoir ont-ils accueilli les résultats de cette phase pilote? Le Comité de concertation (Codeco) a-t-il déjà été saisi des arguments scientifiques de l'étude démontrant la possibilité de donner accès à la culture et aux arts vivants sans risquer une recrudescence des contaminations? Certaines mesures sanitaires pourraient-elles être modifiées dans les semaines qui viennent sur la base des conclusions du rapport? Pouvons-nous garantir au secteur culturel le maintien de son activité?

Madame la Ministre, vous disposez désormais de l'ensemble des éléments dont vous disiez avoir besoin pour organiser le déroulement de l'été. Envisagez-vous de soutenir certains événements au vu des contraintes qui s'imposeront à eux? Des chèques ou des *pass* «culture», comme il en existe en France, sont-ils une option envisagée par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'encourager les plus jeunes de nos concitoyens à profiter de l'offre culturelle? Allez-vous suivre les

recommandations du professeur Coppieters, qui a déclaré que nous pourrions lancer d'autres événements pilotes pour aller plus loin dans l'allègement des mesures sans faire courir de risque au public?

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, je souhaite également revenir sur ce rapport scientifique qui nous est parvenu il y a quelques minutes à peine. Une partie des réponses à mes questions s'y trouvent peut-être. Ce rapport a été élaboré à la suite de six événements tests; lors de la réunion de commission du 15 juin dernier, vous nous avez annoncé sa présentation pour le 7 juillet. Pour le secteur culturel, rien ne serait plus dramatique que l'absence de protocoles validés scientifiquement et permettant d'éviter sa fermeture, même en cas de nouveaux rebonds de la pandémie à cause d'un variant particulièrement teigneux. Ces événements, demandés par de nombreux scientifiques, devaient nous permettre de procéder à des tests rigoureux afin de déboucher sur des protocoles validés permettant d'éviter la fermeture totale du secteur en cas de rebond, l'idée étant de ne plus considérer la culture, l'événementiel, l'horeca ou encore le sport comme de simples variables d'ajustement.

À l'époque où nous avons lancé cette dynamique, que le gouvernement a d'ailleurs amplement soutenue, j'étais loin d'imaginer qu'un variant indien de la Covid-19, en l'occurrence le variant «Delta», cristalliserait nos inquiétudes et celles de tout le secteur culturel quant à la pérennité de sa réouverture. Dans ce contexte, parallèlement à la vaccination, ce rapport représente l'espoir de définir des procédures claires à respecter par les opérateurs culturels afin de demeurer ouverts malgré une situation sanitaire toujours préoccupante.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des conclusions de ce rapport? Qu'en retirez-vous dans les grandes lignes? Quelles suites entendez-vous y donner? Ce rapport fera-t-il l'objet de discussions avec d'autres niveaux de pouvoir, notamment au sein de la conférence interministérielle Culture (CIM Culture)? Pouvons-nous espérer des protocoles d'ouverture validés scientifiquement qui garantiront le maintien de l'ouverture des lieux culturels, même en cas de rebond? Ce n'est qu'avec une telle garantie que nous pourrions affirmer que ces événements tests ont abouti à un résultat concret.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, l'étude visant à observer les risques de transmission du virus Covid-19 lors d'événements culturels est finalisée et ses résultats sont désormais connus. J'ai obtenu le rapport aujourd'hui et ai chargé mes collaborateurs de vous le transmettre en primeur. Je suis d'ailleurs heureuse de vous entendre confirmer sa bonne réception, Monsieur Dispa.

Ces six expériences faisaient suite à la décision du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'évaluer scientifiquement le risque de contamination à la Covid-19 lors d'événements culturels de configurations et de types différents. La réalisation de ces tests a demandé beaucoup d'énergie et de travail. Je tiens donc d'abord à remercier les organisateurs de chaque événement pour leur engagement ainsi que les artistes et les techniciens qui ont accepté d'y participer. Je remercie également notre partenaire scientifique et les experts qui ont suivi ces tests ainsi que le public, qui s'est mobilisé en nombre.

Au total, 4 460 personnes représentatives de la société en termes d'âge, de sexe et de couverture vaccinale au moment de l'événement ont participé à ces six événements répartis en Wallonie et à Bruxelles. Plusieurs modalités ont ainsi été testées, avec des protocoles plus légers que ceux en vigueur. Premièrement, trois concerts ont été organisés dans des configurations différentes: assis, debout, avec ou sans distanciation. Deuxièmement, un spectacle d'arts du cirque s'est tenu en plein air avec distanciation. Troisièmement, un spectacle d'humour a eu lieu avec un public assis, à l'intérieur et sans distanciation. Enfin, une avant-première au cinéma a été projetée pour un public assis, en intérieur et sans distanciation.

Plusieurs remplissages de jauge ont également été testés. Lors de la reprise partielle au mois de septembre 2020, nous avons déjà constaté que dans la pratique, aucun lieu culturel n'a été un moteur de l'épidémie. Cependant, nous ne disposons pas de données objectivables pour le prouver. Aujourd'hui, les résultats de cette étude montrent qu'il est possible de maintenir des activités sociales et culturelles en toute sécurité. Ils montrent aussi que nous pouvons faire confiance aux professionnels du secteur culturel et au public. En termes plus scientifiques, l'étude conclut que le risque additionnel de contamination pour les participants à ces événements est inférieur à 1 %.

Le coût de cette étude a été évalué à 375 000 euros. Cette somme couvre les coûts liés à l'organisation des six événements, aux doubles tests PCR effectués pour les quelque 4 500 participants, à la récolte et à l'analyse des données, à la réalisation du protocole d'étude, à la rédaction du rapport final et aux frais d'assurance.

Les conclusions de l'étude ont été transmises au ministre fédéral de la Santé, à la ministre de l'Intérieur ainsi qu'au commissaire du gouvernement fédéral en charge de la crise du coronavirus en Belgique, M. Facon. Bien qu'ils en aient accusé bonne réception, je n'ai encore reçu aucun retour de leur part.

Nous ne sommes évidemment pas revenus à la normale; la situation actuelle est loin d'être idéale. Il reste des protocoles à respecter et des aménagements qui devront sans doute durer encore un peu. Malgré la présence des variants, le

contexte d'aujourd'hui n'est plus le même qu'il y a un an, notamment grâce à notre connaissance du virus et, surtout, à la vaccination qui s'étend. La gestion doit donc évoluer vers une gestion de risque et le résultat du travail de ces derniers mois doit y contribuer.

Ce qui dirige mon action en tant que ministre de la Culture, aussi bien en temps de crise qu'en d'autres temps, c'est l'objectif de garantir un maximum de culture pour un maximum de monde, dès le plus jeune âge. L'accès à la culture est un droit que nous devons préserver en tout temps; pour ce faire, nous devons nous adapter en nous basant sur des données objectives.

M. Benoît Dispa (cdH). – Nous pouvons nous réjouir d'avoir la confirmation de ce que nous pressentions au mois de septembre: aucun foyer infectieux n'ayant été détecté dans les milieux culturels, nous avons toutes les raisons de penser que ces derniers étaient sûrs et que les opérateurs culturels étaient en mesure d'appliquer des protocoles précautionneux sans faire courir le moindre risque au public. Nous en avons maintenant la confirmation scientifique, mais que de temps perdu! Qu'il est triste, rétrospectivement, d'avoir imposé la fermeture des lieux culturels! Nous avons malmené les acteurs culturels alors qu'il s'avère que les risques n'étaient pas plus importants dans ce secteur qu'ailleurs. Cela doit interpeller les responsables de la gestion de cette crise, tant sur le plan sanitaire que politique.

Par ailleurs, je m'étonne un peu qu'il n'y ait pas encore eu de mise en commun des résultats entre les différents niveaux de pouvoir. Après six tests en Fédération Wallonie-Bruxelles et une trentaine d'autres décidés par le Codeco à l'échelle du pays, il est urgent d'en croiser les enseignements afin de les décliner dans des protocoles adaptés. Ne perdons plus de temps pour permettre aux lieux culturels de se redéployer dans les conditions qu'ils méritent.

M. Charles Gardier (MR). – Vos réponses montrent bien, Madame la Ministre, que nous cherchons la même chose. Nos buts respectifs sont, en réalité, communs. Premièrement, cette étude démontre qu'il n'y avait aucune raison de pointer du doigt les lieux et opérateurs culturels. Les tests ont prouvé que ces endroits bien gérés par des gens sérieux ne présentent pas plus de risques d'apparition de foyers infectieux que d'autres.

Vous avez remercié les multiples opérateurs qui ont rendu ces événements possibles; vous avez également souligné la mobilisation du public. Ce dernier aspect est important, car il sera crucial, à l'avenir, de rassurer le public. À cet égard, j'ai moi-même reçu de nombreux témoignages, issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et d'ailleurs; même quand des spectacles sont organisés, il n'est pas simple de mobiliser le public actuellement et le succès escompté n'est pas toujours au rendez-

vous. Un travail spécifique de sensibilisation devra être mené pour être aux côtés des opérateurs culturels qui continuent malgré tout, même dans des conditions difficiles, à organiser des événements.

Par ailleurs, je ne peux que souligner ce que vient de dire M. Dispa quant à la nécessité de croiser les informations entre différents événements tests, tous secteurs confondus. Le secteur culturel comporte le plus souvent un aspect lié à l'horeca; par conséquent, les tests réalisés dans l'horeca peuvent servir à certains volets culturels et inversement. Il en va de même pour les événements sportifs et le secteur de l'événementiel, qui attendent leur tour avec impatience.

Nous devons également parler de gestion du risque, c'est-à-dire faire en sorte de vivre malgré cette pandémie. J'espère que nous allons aboutir à des certitudes quant à l'ouverture pérenne des lieux de culture, quelle que soit la situation épidémiologique, que nous tirerons des conclusions des événements tests et que nous validerons des processus pour maintenir ces lieux ouverts. La culture est essentielle; il est utile de le rappeler.

1.14 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Recours au régime des petites indemnités dans le secteur culturel (suivi)»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Le recours au régime des petites indemnités (RPI), s'opérant par le biais de contrats précaires, est très répandu dans le secteur culturel. Mon groupe remet souvent ce sujet sur la table; c'est notre façon de prendre position sur le statut d'artiste, à ce niveau de pouvoir. Il n'y aura pas de statut d'artiste digne sans un travail digne pour les artistes.

Le 5 janvier 2021, je vous ai interrogée, Madame la Ministre, sur le recours au RPI dans le secteur culturel, et plus particulièrement chez les opérateurs culturels subventionnés par la Communauté française. Vous aviez alors indiqué que, dorénavant, les bilans financiers des opérateurs soutenus étaient structurés de manière à ce que l'administration puisse faire la différence entre les salaires, les prestations et les RPI. Vous aviez ajouté que l'administration serait bientôt capable d'analyser ces données et de déterminer le nombre d'opérateurs concernés. Vous aviez enfin précisé que le RPI devrait être soumis à un examen plus approfondi, de concert avec les secteurs, afin de répondre le plus adéquatement possible aux réalités du terrain et de mettre en œuvre une réforme visant une meilleure protection des travailleurs artistiques et de leur rémunération.

Votre administration a-t-elle évalué les données concernant le recours au RPI par les opérateurs culturels subventionnés par la Communauté française? Quels sont les résultats? Quelle est votre analyse? Avez-vous entamé l'examen approfondi du RPI en concertation avec le secteur culturel?

Quand la conférence interministérielle (CIM) Culture s'est-elle réunie pour la dernière fois? A-t-elle abordé les problèmes soulevés par l'utilisation du RPI dans le secteur culturel? Quelles sont ses conclusions? Quel est le calendrier prévu pour les prochains mois? Quels sujets seront-ils abordés?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les bilans financiers des opérateurs du secteur culturel sont, pour la plupart, déposés au mois de juin. Pour d'autres opérateurs, les dépôts se font jusqu'à la fin du mois de novembre. L'évaluation des données relatives au recours au RPI par les opérateurs subventionnés n'a donc pas encore été réalisée, puisque nous ne sommes qu'au mois de juillet.

La CIM Culture s'est réunie le 17 mai dernier et se retrouvera le 16 septembre prochain. L'ordre du jour est en cours d'élaboration. Je rappelle que le RPI est une compétence exclusivement fédérale. D'après mes informations, le groupe de travail technique fédéral chargé d'élaborer la réforme du statut des intermittents culturels mène actuellement une réflexion sur le RPI. Je vous renvoie à ma réponse à la question de M. Segers pour plus d'informations sur cette réforme.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la ministre, votre réponse est peu détaillée. Vous avez coupé court à notre échange, vous retranschant derrière le fait que le RPI relève des compétences du pouvoir fédéral. Je déplore ce raccourci. La Fédération Wallonie-Bruxelles finance des opérateurs, et ces subventions sont soumises à de nombreuses conditions. Une condition supplémentaire pourrait donc être ajoutée: celle de proposer des contrats dignes aux artistes.

Au moment de sa création, le RPI devait servir à rémunérer des prestataires amateurs. Aujourd'hui, ce dispositif détériore les conditions de travail des artistes et tire vers le bas les rémunérations de tous les travailleurs de la culture. Le RPI engendre des contrats précaires qui ne donnent pas accès à la sécurité sociale. Si le statut d'artiste est aujourd'hui au centre des discussions, les conditions de travail des acteurs culturels sont, elles, très peu abordées. Or, améliorer ces conditions est essentiel pour parvenir à un statut digne. Les pouvoirs publics, et particulièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles, doivent faire en sorte que l'argent public serve à créer des emplois dignes dans le secteur culturel.

1.15 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accès à la culture en milieu carcéral: suivi»

Mme Sabine Roberty (PS). – Au mois de mai, Madame la Ministre, je vous interrogeais une nouvelle fois au sujet de l'accès à la culture en milieu carcéral. Je vous avais posé un grand nombre de questions puisque, lors de votre première réponse, vous aviez mentionné de nombreux chantiers en cours et à venir en la matière. Pour cause: en décembre 2020, la ministre Glatigny et le ministre-président Jeholet ont réuni une conférence interministérielle (CIM) encadrant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Parmi les objectifs généraux dégagés figurait celui d'œuvrer à l'efficacité des droits culturels des détenus. Au mois de mai cependant, vous n'étiez pas en mesure de m'en dire davantage, puisque vous attendiez pour le 30 juin 2021 un premier état des lieux des travaux entrepris par votre administration.

Quelques semaines se sont écoulées depuis, mais j'espère que certaines de mes questions trouveront réponse aujourd'hui. Avez-vous effectivement reçu le premier état des lieux dans le délai attendu? De quoi s'agit-il exactement? Quels chantiers parmi ceux qui avaient été engagés sont concernés par ce premier état des lieux? Par ailleurs, cet état des lieux permet-il déjà de dégager des éléments clés ou des pistes de solutions pour l'avenir de la culture en milieu carcéral? Qui est chargé de l'analyse des résultats?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En décembre 2020, à l'initiative du ministre-président Pierre-Yves Jeholet et de la ministre Valérie Glatigny s'est tenue une CIM visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. En tant que ministre de la Culture, j'y étais conviée.

Dans le cadre des travaux préparatoires à cette CIM, j'ai constaté qu'il n'y avait pas, au sein de l'Administration générale de la culture (AGC), un service référent spécifique chargé de suivre et d'alimenter cette CIM. Il n'existait pas encore de vue transversale et cordonnée sur l'action culturelle en milieu carcéral. C'est désormais chose faite! À ma demande, l'administrateur général de la culture a désigné le Service général de l'éducation permanente et de la jeunesse pour assurer cette mission de coordination au sein des politiques culturelles. Nous sommes partis de zéro, non pas en termes d'activités culturelles déployées en prison – car il y en a! –, mais en termes de coordination et de synergie.

À l'issue de la CIM, j'ai chargé le service général de mettre sur pied, au sein de l'AGC, un groupe de travail transversal et ouvert aux acteurs de terrain. Ce groupe est chargé, d'une part, de rapporter les différentes initiatives et, d'autre part, d'identifier les freins au développement de l'action culturelle en milieu carcéral, de formuler des recommandations et de favoriser d'éventuelles synergies avec les différents services concernés. Le but est d'améliorer l'effectivité des droits culturels des détenus.

En ma qualité de présidente de la CIM Alphabétisation que je viens de réactiver, j'ai demandé à ce qu'une attention particulière soit portée à l'alphabétisation des détenus. J'ai également demandé au Service général de l'éducation permanente et de la jeunesse d'entrer en contact avec les autres administrations concernées par la CIM afin d'étudier avec elles la possibilité d'intégrer, dans l'offre de formations à destination des détenus, des formations aux métiers artistiques.

Enfin, j'ai invité le service général à prendre langue avec le SPF Justice afin d'évaluer la possibilité d'intégrer dans la formation – initiale ou continue – du personnel pénitencier des modules relatifs à la sensibilisation à l'art et la culture. Un premier état des lieux de ces différentes démarches devrait me parvenir. Malheureusement, ce n'est pas encore le cas.

Mme Sabine Roberty (PS). – J'entends bien qu'un service référent spécifique et transversal est installé, avec des missions de coordination. Vous avez évoqué l'existence de certains freins. Vous souhaitez également édicter des recommandations et stimuler des synergies.

La CIM Alphabétisation est une excellente initiative pour réussir à faire entrer la culture au sein des prisons. Je n'hésiterai pas à vous réinterroger d'ici quelque temps sur l'art et de la culture en milieu carcéral, d'autant plus que vous évoquez un état des lieux.

1.16 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Préparation du Comité de concertation (Codeco) du 16 juillet»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Le Premier ministre a annoncé que les discussions du Comité de concertation (Codeco) du 16 juillet devraient porter sur la suppression de toutes les restrictions qui existent encore. La presse rapporte que ledit Codeco devrait effectivement arrêter et communiquer un calendrier de levée des restrictions avec comme date ultime début septembre, ce qui signifierait donc la fin des jauges et protocoles.

Madame la Ministre, le 15 juin, en réponse à mon interpellation sur la réouverture culturelle, vous indiquiez également que le Codeco prévoyait de lever les mesures de distanciation et d'accorder une capacité de 100 % au *Covid Infrastructure Risk Model* (CIRM) au 1^{er} septembre 2021, à savoir des jauges pleines. Or, les nouvelles ne sont malheureusement pas très positives d'un point de vue sanitaire. Nous constatons une recrudescence des cas de Covid-19 en Belgique et dans plusieurs pays européens. Des mesures de restriction ont fait leur retour, notamment en Espagne, aux Pays-Bas et en France.

En faveur de quelles mesures sanitaires avez-vous plaidé pour les activités culturelles, en vue de la réunion du 16 juillet du Codeco? Y a-t-il un accord des autres niveaux de pouvoir sur votre vision? La suppression des jauges et protocoles fait-elle effectivement l'objet de discussions? Quand sera-t-elle effective? Qu'est-il prévu en cas de nouvelle vague concernant le secteur culturel? Qu'avez-vous prévu pour éviter la refermeture du secteur?

Nous vous interrogeons depuis des mois sur la problématique des lieux culturels mal équipés en termes de ventilation. Vous avez par ailleurs évoqué les tests réalisés. Ce qu'on dit peu, c'est que cette ventilation a été cruciale dans le bon déroulement de ces tests, notamment là où les jauges étaient les plus élevées. Or, tous ces lieux ne disposent pas d'une bonne ventilation, laquelle nécessiterait des investissements conséquents. Le 27 mai, en réponse à ma question à cet égard, vous avez annoncé qu'un état des lieux portant sur les équipements de ventilation était en cours. Près de deux mois plus tard, pouvez-vous nous en dire davantage sur cet état des lieux? Les lieux moins bien équipés risquent-ils d'être pénalisés lors des prochaines mesures d'assouplissement?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je vais me permettre une petite remarque préalable. À partir du moment où vos questions sont bien plus larges quand vous les posez oralement qu'au moment où vous les écrivez, il m'est difficile de pouvoir vous apporter toutes les réponses. J'espère que vous ne me reprocherez pas de ne pas répondre à vos questions puisqu'elles n'apparaissent pas dans le texte que vous avez déposé. N'hésitez pas à revenir plus tard pour m'interroger sur les questions que vous venez de rajouter.

Le Codeco se réunira le 16 juillet, soit vendredi prochain. Nous sommes le mardi 13 juillet. Vous me demandez ce pour quoi j'ai plaidé. Je vais vous répondre ce pour quoi je plaide en ce moment. Les jours qui précèdent une réunion du Codeco sont toujours ponctués de multiples réunions, qu'elles soient intra-fédérations, inter-entités, intra-fédérales. C'est le ministre-président qui les organise et qui nous représente. Nous ne

recevons les ordres du jour ou les projets de décisions que peu de temps à l'avance. Pour l'instant, je n'ai pas encore été informée de l'ordre du jour précis ni des propositions mises sur la table pour vendredi.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons eu une réunion préparatoire, vendredi dernier. Nous nous sommes accordés sur la position de la Fédération qui reste dans la ligne de ce que nous avons toujours défendu. Cette position peut se résumer comme suit. Premièrement, sur les distances physiques, le Codeco s'était engagé à clarifier la règle. Nous plaidions pour une prise en considération de la densité lors des événements dynamiques ou la levée des règles de distance à l'extérieur. Nous restons sur cette ligne. Deuxièmement, au sujet de la ventilation, nous plaidions pour le maintien des recommandations au statut de recommandations. Nous restons sur cette ligne. Troisièmement, pour septembre, nous tenions aux engagements pris par le Codeco le 11 mai, à savoir un retour à 100 % de jauges, sans distance physique ni port du masque. Nous restons sur cette ligne.

Concernant l'éventuelle quatrième vague que vous évoquez, je peux vous garantir que, si d'aventure elle devait arriver, je me battrai pour que la culture ne soit plus jamais complètement fermée; les événements-tests sont là pour nous servir de preuves. Je continuerai, bien entendu, à rester aux côtés des opérateurs culturels comme je le fais depuis mars 2020.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, votre position reste sur la même ligne. J'aurais par ailleurs voulu savoir si cette vision était partagée par d'autres niveaux de pouvoir et si vous avez trouvé des alliés en ce sens. Nous craignons de nous retrouver dans la situation de janvier où vous criiez au printemps culturel, qui n'a jamais eu lieu. Il est intéressant de vous questionner pour savoir vers où vont ces discussions. Personne ne veut voir la culture à nouveau à l'arrêt. Il apparaît de plus en plus clair que les lieux culturels ont été fermés injustement alors que d'autres secteurs ont continué à tourner à plein régime.

La question que j'ai ajoutée est liée à l'évolution de la situation. Nous déposons nos questions bien à l'avance et il me semble qu'une certaine souplesse devrait être admise pour pouvoir les adapter. En effet, la situation sanitaire n'est malheureusement pas favorable. Le 27 mai, vous nous avez annoncé un état des lieux en cours concernant la ventilation des lieux culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Deux mois plus tard, j'aurais aimé entendre un «oui» ou un «non». Il aurait été intéressant que vous puissiez nous informer sur l'avancement de cet état des lieux puisqu'il va falloir agir rapidement pour que le secteur culturel ne ferme plus.

Mme la présidente. – Je rappelle que les questions sont effectivement déposées à l'avance pour que les ministres puissent préparer leur réponse. Les députés ont la possibilité d'adapter leur intervention et d'y ajouter une question complémentaire, mais la ministre n'est tenue de répondre qu'aux questions posées par écrit à l'avance. Madame Pavet, si vous êtes libre de poser d'autres questions, veuillez ne pas reprocher à la ministre de ne pas avoir répondu aux questions supplémentaires, conformément au règlement. Je vous remercie d'en tenir compte.

1.17 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Ventilation du budget débloqué dans le cadre des appels à projets à l'attention de la culture non subventionnée»

1.18 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Ventilation des fonds dégagés par la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Charles Gardier (MR). – Je reviens avec des questions en rapport avec le débat budgétaire que nous avons eu le 29 juin. Vu le nombre élevé des questions posées et la volonté des députés d'être ramassés dans leurs interventions, comme vous m'avez invité à le faire, je reviens sur un certain nombre de questions qui, en raison de la densité et de la longueur des débats, n'avaient pas pu trouver de réponses.

Dans le cadre des débats budgétaires sur le budget ajusté de l'année 2021, qui concerne plus précisément le premier appel à projets émis à l'intention des actrices et acteurs de la culture non subventionnée, trois millions d'euros avaient été dégagés pour cet appel lancé au début de l'année 2021. Finalement, ce premier appel a permis de soutenir 191 opérateurs, pour un montant total de 1,83 million d'euros.

Lors de la réunion de la commission le 29 juin 2021, vous avez déclaré qu'une attention particulière avait été accordée à tous ceux qui avaient rentré des dossiers, mais qui n'étaient pas repris dans le premier appel, en cas de problèmes administratifs, par exemple, afin qu'ils puissent être éligibles pour le deuxième appel à projets pour la

culture non subventionnée, dont la date limite d'introduction des dossiers est fixée au 15 juillet.

Madame la Ministre, pouvez-vous me confirmer que les aides du premier appel à projets ont désormais été toutes liquidées? Sur trois millions d'euros initialement prévus, seul 1,83 million d'euros a été attribué. Qu'est-il advenu du solde de 1,17 million d'euros? Cette somme sera-t-elle réattribuée dans le cadre du deuxième appel à projets? Sur les 392 dossiers déposés, seuls 191 ont été sélectionnés. Comment expliquer ce nombre important de 201 refus? Par ailleurs, comment l'expliquer alors même qu'un montant de 1,17 million d'euros n'a pas été attribué?

Pour ma seconde question, je reviens sur votre souhait d'une «rentrée culturelle la plus normale possible». S'il fallait encore le rappeler, la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé, depuis le mois de mars 2020, 84 millions d'euros pour le secteur culturel sous la forme de compensation de pertes de billetterie, de renforcement des aides à la diffusion ou encore de soutien à la chaîne du livre. Est également venue s'ajouter à ces montants extrêmement importants la somme de 16 millions d'euros de soutien structurel au travers du refinancement des centres culturels ou de l'accompagnement de la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) dans l'enseignement, ainsi que par le maintien des subventions aux opérateurs en 2020, 2021, et en partie sur 2022.

Vous avez en outre déclaré qu'en date du 1^{er} juillet dernier, le gouvernement avait approuvé la majoration forfaitaire des subventions proportionnellement à la subvention initialement perçue par l'opérateur. On a également pu percevoir dans vos propos une volonté d'anticiper l'éventuel rebond de la pandémie de Covid-19. Je ne vous cache pas que ma volonté, en défendant l'organisation d'événements tests, était également d'envisager le pire, afin de maintenir le secteur culturel ouvert même en cas de rebond de la pandémie.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous rappeler la ventilation des 84 millions et 16 millions d'euros entre les différents sous-secteurs culturels? Plusieurs montants ont circulé ces derniers mois. Pouvez-vous faire le point à ce sujet? Quel est l'état d'avancement de la liquidation de ces fonds?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J'ai déjà répondu en partie à vos questions au sein de cette commission lors de la réunion consacrée au budget.

S'agissant du secteur non subventionné, je peux vous confirmer que les liquidations sont clôturées pour le premier appel. En ce qui concerne la suite de vos questions, je vous renvoie en partie à la réponse que j'ai donnée à M. Hardy le 4

mai 2021, dans laquelle je donnais plus de détails sur les motifs de refus.

Pour rappel, les dossiers déclarés irrecevables l'ont été soit pour cause de doublon, soit parce qu'un opérateur était déjà subventionné. Dans ce dernier cas, l'administration a contacté l'opérateur en question pour le rediriger vers le mécanisme de soutien ad hoc, tel que la cellule de veille.

Lorsque les services du gouvernement ont rendu une évaluation défavorable, c'est le plus souvent en raison d'un manque de pièces justificatives rendant impossible l'évaluation du préjudice subi ou une absence de dimension culturelle dans les activités de l'opérateur, comme ce fut par exemple le cas pour les magasins de déguisement et de location de châteaux gonflables.

Concernant le deuxième appel à projets, comme celui-ci est ouvert jusqu'au 15 juillet 2021, il m'est impossible de vous en dire plus à ce stade sauf qu'il a effectivement été lancé et que les moyens restants sont bien alloués à cet appel.

En ce qui concerne la ventilation du montant de 84 millions d'euros que j'ai évoqué dans un entretien accordé à *La Libre*, ce chiffre comprend l'ensemble des montants débloqués par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le début de la crise Covid-19. Il s'agit de montants dégagés de manière exceptionnelle par le gouvernement lors des différentes vagues de fermeture pour pallier l'urgence, mais aussi pour financer des mesures de redéploiement de la culture.

En ce qui concerne l'urgence, le gouvernement a consacré un peu plus de 59 millions d'euros à diverses mesures d'urgence. Premièrement, le gouvernement a affecté 32 millions d'euros aux différents appels à indemnisation lors de la première vague de fermetures par l'intermédiaire du dispositif «APS4». Cette somme est entièrement liquidée. Deuxièmement, le gouvernement a indemnisé les pertes de billetterie lors de la réouverture partielle de septembre 2020. Ces montants sont eux aussi liquidés.

Troisièmement, des montants provenant des fonds de garantie pour les arts de la scène, le cinéma et les festivals sont réservés pour indemniser les éventuels sinistres au cas où ceux-ci surviendraient. Il y a par exemple eu deux sinistres concernant les cinémas.

Quatrièmement, les 59 millions d'euros précités incluent les aides pour les opérateurs non subventionnés. Une partie des montants est liquidée et l'autre partie sera liquidée après l'analyse des dossiers déposés.

Cinquièmement, il comprend aussi les nouvelles aides que sont les majorations de subvention et les différentes cellules de veille. Le gouvernement vient de décider de leur affectation et les montants seront donc liquidés dans les meilleurs délais.

S'agissant du redéploiement de la culture, le gouvernement a mobilisé près de 25 millions d'euros pour: i) financer les appels à projets «Un futur pour la culture» (le premier est clôturé et liquidé tandis que le deuxième est en cours); ii) financer une étude sur l'emploi artistique confiée à l'Observatoire des politiques culturelles (OPC), iii) soutenir la chaîne du livre; iv) renforcer les aides à la diffusion, notamment les tournées «Art et Vie» et le programme «Spectacle à l'école»; v) renforcer les aides à la création via les dispositifs existants; vi) renforcer les services administratifs pour faire face à l'ensemble des nouveaux dispositifs.

Comme le redéploiement vient d'être lancé, les montants sont donc en cours de liquidation.

Soyez toutefois assurés que je continuerai à soutenir le secteur avec tous les moyens à ma disposition.

En ce qui concerne les 16 millions d'euros que vous évoquez, il est affecté i) au renforcement des budgets structurels de la culture, dont le refinancement des bibliothèques et des centres culturels à hauteur de ce que prévoyait leur décret, ii) au refinancement structurel des aides à la création et à la diffusion et iii) au financement du PECA, du contrat de filière ou de projets en éducation aux médias.

J'entends ainsi construire des politiques culturelles durables, et ce, bien au-delà de la crise que nous traversons. Certains secteurs nécessitaient un refinancement structurel important. D'autres en ont encore besoin. Comme durant la gestion de la crise, je reste déterminée à mettre tout en œuvre pour que le secteur culturel continue à cultiver nos imaginaires.

M. Charles Gardier (MR). – Vous avez présenté les chiffres de façon très claire, c'est important, mais je souhaite pointer quelques éléments dans votre réponse. Je ne doute pas du sérieux des analyses réalisées, mais je suis interpellé par le nombre de dossiers refusés. Un nombre certain d'acteurs culturels sont en difficulté et nous le font savoir. Il est interpellant d'entendre qu'autant d'entre eux ont fait appel à des aides, qui leur ont été refusées, alors que le budget n'est pas épuisé. Cela ne signifie pas pour autant que les choix n'ont pas été faits en âme et conscience. Il est tout à fait logique de les analyser, mais les résultats restent interpellants.

Vous avez parlé des aides aux opérateurs non subventionnés, mais vous n'avez pas fourni de chiffre. Mon groupe est déjà revenu plusieurs fois sur cet aspect. Il serait intéressant de connaître les montants attribués et d'en savoir un peu plus. Néanmoins, je suis déjà heureux de savoir que nous allons de l'avant.

Vous évoquez également l'étude sur l'emploi culturel, que je trouve très importante. J'ai déjà eu l'occasion de vous interpellé, ainsi que les mi-

nistres qui vous ont précédé, sur la nécessité d'une étude sur le poids économique de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles. Disposer de ce type d'étude nous aurait été grandement utile dans le cadre des difficultés que nous avons vécues.

Enfin, vous avez parlé des centres culturels. C'est une bonne nouvelle de voir des centres culturels obtenir les subventions prévues. Un certain nombre de centres culturels se sont mobilisés aux côtés des artistes durant la pandémie, mais il serait intéressant que tous les centres culturels se mobilisent, parce que c'est leur rôle. Je suis heureux de cette bonne nouvelle, mais nous devons nous assurer que tout le monde soit bien mobilisé aux côtés des opérateurs culturels, particulièrement dans ce contexte.

1.19 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Soutien aux festivals en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, lors du débat budgétaire, vous aviez indiqué que l'administration avait rendu son analyse et que le gouvernement examinerait ce point le 1^{er} juillet. Vous l'avez rappelé, trois mesures spécifiques ont été déployées pour soutenir les pertes et les événements alternatifs, en raison des contraintes diverses liées à la pandémie de Covid-19. Notons que ces contraintes évoluent à peu près toutes les semaines, ce qui ne simplifie pas les choses. Ces trois mesures sont: le maintien des subventions, la majoration de ces dernières et la création de la cellule spécifique «Festivals», dotée de 1,5 million d'euros.

Par ailleurs, en cas d'annulation de festivals, l'administration avait prévu un formulaire de pré-inscription au fonds d'urgence, dont la souscription était ouverte du 15 au 30 juin. Une telle procédure était évidemment utile pour les festivals qui devaient se dérouler durant les premières semaines du mois de juillet. J'estime cependant qu'il serait nécessaire de prolonger l'accès à cette procédure au bénéfice des organisateurs d'événements devant se tenir plus tard dans la saison – qui se termine aux alentours du 30 septembre.

Madame la Ministre, dans l'hypothèse où une partie du montant ne serait pas attribuée cet été à des événements touchés par la pandémie de Covid-19, qu'advierait-il de la somme restante?

Comment les mesures de soutien aux festivals ont-elles évolué à la suite de la séance du gouvernement du 1^{er} juillet dernier? Pourriez-vous nous communiquer les résultats de l'évaluation telle qu'élaborée par l'administration?

Enfin, me confirmez-vous que les organisateurs d'événements prévus dans les prochaines semaines pourront toujours souscrire au formulaire d'inscription au fonds d'urgence en cas d'annulation?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le mécanisme d'indemnisation destiné aux festivals n'a plus cours. Le gouvernement de la Fédération a validé les analyses de l'administration le 1^{er} juillet dernier. Pour rappel, il avait été décidé de calculer le montant des indemnisations sur la base d'une subvention forfaitaire multipliée par un nombre de coefficients déterminés par la nature du festival. Ainsi, un festival accueillant dans sa forme habituelle un public debout de 25 000 personnes par jour et disposant d'un taux de recettes propres très élevé obtenait plus de coefficients multiplicateurs qu'un festival accueillant 500 personnes assises et subventionné à hauteur de 80 % de son budget global. Le mécanisme faisait sens.

Il a pour avantage, d'une part, d'avoir indemnisé les opérateurs sur la base de leur configuration réelle et pas uniquement à hauteur du niveau de leur subvention, tant celle-ci est parfois très hétérogène dans ce secteur particulier, mais aussi, d'autre part, d'avoir pu utiliser l'entièreté de l'enveloppe disponible étant donné son mode de calcul. Nous avons également décidé d'allouer à ce mécanisme une provision non affectée résultant du premier fonds d'urgence, au vu de l'impact des mesures sur le secteur pour un deuxième été consécutif.

Ce sont donc 62 subventions pour un montant total de 1 826 701 euros sous la forme de forfaits qui ont été allouées dans ce cadre.

Je tiens à préciser que le mécanisme est complémentaire aux mesures de majoration de subventions auxquelles pouvaient prétendre les festivals qui disposent d'un contrat-programme. Il a donc été décidé de minorer les forfaits des opérateurs de 20 % et de redistribuer le surplus ainsi dégagé sur l'ensemble du périmètre. Cette demande émanait du secteur lui-même, par le biais de la Fédération des festivals de musique Wallonie-Bruxelles (FFMWB) et nous semblait rencontrer l'objectif d'équité entre les opérateurs que nous avons toujours défendus.

Concernant le fonds de garantie «Festival», spécialement créé pour cet été, la procédure de préinscription a pris fin le 1^{er} juillet 2021. Chaque opérateur a été contacté par courrier pour l'informer des conditions du mécanisme ainsi que du délai d'inscription.

À ce jour, nous avons enregistré 32 demandes pour un montant total de garanties éventuelles de 3,75 millions d'euros. Chaque opérateur a donc été informé de la recevabilité de sa demande et pourra, en cas d'annulation de son

festival, faire parvenir une déclaration de sinistre à l'Administration générale de la culture (AGC) en demandant l'activation d'une garantie, en espérant, évidemment, ne pas en avoir besoin.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, il était utile d'accorder cette garantie aux festivals les plus audacieux. En Fédération Wallonie-Bruxelles, certains festivals ont décidé d'opter pour des jauges élevées en août. C'est une réelle prise de risque et nous devons les soutenir pleinement dans leur démarche volontariste.

1.20 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Soutien au secteur de l'éducation permanente»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, dans un courrier daté du 16 mars, vous avez laissé la possibilité aux organisations qui n'ont pu mener un volume d'activités ou de réalisations répondant aux critères décrétaux, de demander une dérogation sur la base de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 7 avril 2020 de pouvoirs spéciaux n° 1 permettant de déroger aux règles et conditions de liquidation des subventions et suspendant les délais de recours dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cette demande doit être introduite par le biais d'un site de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cas, un contrôle adapté à la situation est prévu: les critères quantitatifs sont gelés et le rapport d'activités annuel est modifié. L'évaluation pluriannuelle, quant à elle, ne tiendra pas compte de l'année 2020 sur le plan quantitatif. En revanche, les associations qui estiment avoir rempli les critères quantitatifs en 2020, malgré la crise sanitaire, ne doivent pas introduire de demande de dérogation. Elles seront alors contrôlées et évaluées conformément au cadre habituel.

Des opérateurs du secteur nous ont signalé que cette procédure en ligne était particulièrement lourde. Le vade-mecum y afférent contient en effet 74 pages. Cette procédure est pourtant vitale pour de nombreuses associations. Dans un courrier du 7 mai adressé aux associations reconnues, votre administration demande que le rapport annuel de ces dernières mentionne la demande de dérogation le cas échéant. Les associations du secteur de l'éducation permanente qui sont ponctuellement ou structurellement soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles pouvaient par ailleurs, jusqu'au 21 avril dernier, demander la majoration de leur subvention ou l'activation de la cellule de veille.

La mention de la demande de dérogation dans le rapport peut-elle suffire à sa prise en con-

sidération? La procédure en ligne pour demander cette dérogation pourrait-elle être simplifiée? Un accompagnement par téléphone est-il possible pour les opérateurs qui rencontrent des difficultés pour suivre cette procédure? Quel bilan tirez-vous de l'aide accordée aux associations du secteur de l'éducation permanente? Combien d'entre elles ont-elles demandé une majoration de leur subvention ou l'activation de la cellule de veille? Enfin, quels montants avez-vous dégagés pour les soutenir?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, en vue de déroger aux règles habituelles de justification des subventions reçues en 2020 – et plus spécifiquement les règles cadrant le volume d'activités à réaliser – tout en gardant le bénéfice de la subvention, les associations reconnues dans le secteur de l'éducation permanente comme toutes les structures soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour introduire une demande de dérogation par la voie d'un formulaire disponible en ligne. Cette démarche est bel et bien conforme à l'arrêté du 7 avril 2020 que vous avez évoqué. Permettez-moi une petite précision: un formulaire et un vademecum sont deux choses différentes. Le formulaire en question ne comprend pas 74 pages à remplir!

Les associations reconnues en éducation permanente disposaient d'un délai allant jusqu'au 30 juin 2021 pour justifier la subvention 2020, notamment par le dépôt d'un rapport d'activités adapté à la situation inédite de l'année 2020. Dans ce cadre, il leur était demandé si elles avaient introduit ou souhaitaient introduire une demande de dérogation. Mon cabinet et les services de mon administration ont mené une réflexion afin de simplifier au maximum la procédure de demande de dérogation. Comme vous le savez, celle-ci a abouti à une disposition dans le décret-programme qui prévoit, en substance, que les associations pourront simplement ajouter une demande de dérogation aux justificatifs annuels. Elles sont donc dispensées d'utiliser le formulaire en ligne. En outre, pour les opérateurs bénéficiant d'une subvention pluriannuelle dans le cadre des politiques culturelles, cette disposition offre une possibilité similaire, s'étendant jusqu'à la liquidation du solde des subventions de l'année 2021 en 2022.

Les associations qui nécessitent un accompagnement dans leurs démarches peuvent toujours faire appel au Guichet Culture si elles n'ont pas trouvé de réponses à leurs questions sur le portail de l'administration. À ce jour, le service procède à l'analyse des quelque 300 rapports d'activités des associations pour l'année 2020 et il n'est donc pas encore possible de décompter le nombre d'associations en demande de dérogation pour

l'année 2020. Par ailleurs, quatorze associations d'éducation permanente ont déposé des demandes de majoration de subvention simple, tandis que trois ont sollicité une analyse individualisée auprès de la cellule de veille. Les dossiers sont soutenus pour un total de 241 878,10 euros dans le cadre des demandes pour une majoration simple et de 102 834,88 euros dans le cadre des demandes adressées à la cellule de veille.

Mme Amandine Pavet (PTB). – La situation est assez complexe pour les associations de l'éducation permanente, et ce, depuis longtemps. La reprise a rendu les choses plus compliquées encore. Aujourd'hui, le but de ma question était de faire état d'une complexité administrative qui n'est pas propre à ce secteur. Les différents travailleurs et opérateurs du secteur culturel s'en plaignent également lorsqu'ils prétendent à une bourse. Nous l'avons souvent répété: demander à un secteur réalisant un travail essentiel pour la société de passer autant de temps à essayer de résoudre des problèmes administratifs relève du non-sens. Nous espérons donc qu'une réflexion sera menée en la matière.

1.21 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Magazines exclus de la campagne institutionnelle diffusée dans les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

1.22 Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Presse magazine laissée sur le carreau»

1.23 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Absence de la presse magazine dans le cadre de la campagne de communication institutionnelle»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises la campagne de communication que le gouvernement a souhaité lancer, il y a plus d'un an, pour soutenir les médias qui ont été lourdement touchés par les retombées économiques de la pandémie. Le

15 juin, vous m'indiquiez que cette campagne institutionnelle, ayant pour thème le cinquantième anniversaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, démarrerait fin juin et serait diffusée dans tous les médias pendant l'été. Sur les 1,3 million d'euros prévus, vous précisiez que 600 000 euros iraient à la presse écrite, un peu moins de 200 000 euros aux stations de radio et le reste aux chaînes de télévision. Vous assuriez n'avoir oublié personne.

À l'époque, je m'étais indigné des montants insignifiants attribués aux médias de proximité, mais la situation est encore pire pour d'autres. Dans le «*Trends-Tendances*» du 1^{er} juillet, nous avons appris que les magazines, qu'ils soient hebdomadaires, mensuels ou trimestriels, sont purement et simplement exclus des espaces publicitaires achetés par le gouvernement pour la campagne institutionnelle. Le journaliste de l'hebdomadaire a tenté de comprendre ce choix en interrogeant, entre autres, l'agence qui a organisé la campagne. Elle a indiqué que votre cabinet avait «clairement fait savoir que la campagne se limiterait, pour le *print*, à la presse quotidienne et qu'il n'y aurait rien dans la presse magazine». Selon cette agence, il s'agit d'un choix politique. Cette décision est d'autant plus étonnante que la presse périodique a souffert autant que les autres de la crise en connaissant une baisse de ses ventes en kiosque et un effondrement de ses revenus publicitaires. Des périodiques comme «*Le Vif*», «*Soir Mag*», «*Moustique*», «*Paris Match Belgique*» et des magazines féminins sont ainsi pénalisés pour des raisons incompréhensibles.

Quels sont les éléments objectifs qui ont fondé votre décision d'exclure la presse périodique de cette campagne? Quelle part de l'ensemble des aides dégagées dans le cadre de la crise a-t-elle bénéficié aux magazines? À quel montant est estimé l'impact financier de la pandémie pour ce type de presse? Quels critères avez-vous fixés afin d'assurer l'équité des aides que vous accordez entre tous les médias touchés par la crise et leur proportionnalité à l'impact subi par chacun d'entre eux? Pensez-vous pouvoir apporter des inflexions aux commandes passées par le gouvernement au détriment des magazines?

M. Jori Dupont (PTB). – Il y a plus d'un an – nous en avons largement discuté –, vous avez annoncé, Madame la Ministre, la mise en œuvre d'un vaste plan d'aide aux médias victimes de la chute soudaine de leurs revenus publicitaires avec, d'une part, l'intervention d'un fonds d'urgence de 3 millions pour soutenir les médias au plus vite et, d'autre part, une campagne publicitaire institutionnelle, de 1,3 million d'euros, destinée à être diffusée dans les médias francophones du pays.

Pour cette seconde mesure, votre cabinet n'a choisi que les titres de la presse quotidienne, les stations de radio et les chaînes de télévision pour l'achat d'espaces publicitaires. Les magazines, hebdomadaires mensuels ou trimestriels, comme «*Le Vif*», le «*Soirmag*», «*Moustique*» ou «*Paris*

Match Belgique», en ont été exclus. Ce choix est assez étonnant aux yeux d'un journaliste du magazine «*Le Vif*», qui souligne que ces médias ont, eux aussi, souffert des conséquences néfastes du coronavirus, avec une baisse de leurs ventes en kiosque et une chute spectaculaire de leurs revenus publicitaires. Sur la base de quels critères avez-vous choisi les médias inclus dans la campagne institutionnelle? Pourquoi avez-vous décidé d'en exclure les magazines? Avez-vous prévu un soutien supplémentaire pour eux?

M. Olivier Maroy (MR). – La tant attendue campagne de communication institutionnelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à soutenir les médias face à la chute de leurs revenus des recettes publicitaires a enfin débuté. Profitant du cinquantième anniversaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette campagne vise à mettre en lumière celles et ceux qui sur le terrain incarnent ses compétences et sont, comme l'annonce publicitaire l'explique, «Les influenceurs de notre vie: Ils nous instruisent. Ils nous inspirent. Ils nous motivent». Au-delà de ce coup de chapeau bienvenu à tous ces métiers essentiels que la crise sanitaire n'a pas épargnés, l'objectif était d'apporter un peu d'oxygène aux médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont confrontés à une chute drastique de leurs recettes publicitaires. Au total, 1,3 million d'euros sont consacrés à cette campagne, 50 000 euros destinés à la conception de la campagne par une agence namuroise; 600 000 euros pour la presse écrite, 500 000 euros pour les médias télévisés et plus ou moins 200 000 euros pour la radio.

Madame la Ministre, en réponse à l'une de mes questions, le 15 juin dernier, vous aviez affirmé n'avoir oublié personne. Cependant, il semble que ce soit le cas et ce n'est, semble-t-il, pas une erreur, mais bien un choix délibéré qui ne manque pas de m'interpeller. En effet, la presse magazine, qu'elle soit hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle, ne fait pas partie de la campagne. C'est ce que nous révélait début juillet, le magazine «*Trends/Tendances*». C'est ainsi que «*Le Vif*», «*Soir Mag*», «*Paris-Match Belgique*» «*Moustique*» ou encore les magazines féminins «ne profiteraient pas» des précieux budgets de cette campagne, selon ce qu'avance le magazine «*Trends/Tendances*». Si cela se confirme, ce choix m'interpelle, car tous ces titres participent bien évidemment à la vivacité du secteur. Ils emploient des dizaines, si pas des centaines, de journalistes et participent à l'indispensable pluralisme de notre paysage médiatique. Tous ces titres aussi ont souffert des conséquences néfastes de la Covid-19 avec une chute spectaculaire de leurs revenus publicitaires.

Comment expliquez-vous cette absence de la presse magazine pour la campagne de communication institutionnelle? Autrement dit, pourquoi ne pas avoir retenu les magazines dans l'achat

d'espaces publicitaires? Quels étaient les critères retenus pour opérer la sélection des médias?

Le journaliste ayant écrit cet article vous a interrogée et vous ne semblez manifestement pas satisfaite de la façon dont il a répercuté vos propos. Vous y affirmiez qu'il est nécessaire de tenir compte de l'ensemble du dispositif d'aides aux médias et que, dans le cadre du fonds d'urgence de 3 millions d'euros, la presse hebdomadaire avait déjà reçu une aide. C'est exact, mais la presse quotidienne a aussi bénéficié de cette aide et dès lors, j'ai un peu de mal à comprendre cet argument. Quelles sont les raisons qui expliquent, sous réserve de confirmation, cette différence de traitement?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, la campagne de communication institutionnelle s'inscrit dans le cadre des mesures d'urgence pour le secteur des médias, décidées au printemps 2020. Le budget qui y a été alloué a été estimé sur la base de documents remis par plusieurs régies publicitaires travaillant pour la presse écrite et le secteur audiovisuel. Cette mesure a, comme les autres, avant d'être approuvée, fait l'objet de discussions au gouvernement, le choix politique relevant du gouvernement, et non de mon cabinet. Son périmètre avait été défini comme suit.

En ce qui concerne la presse écrite – dont les pages web –, étaient concernés «*L'Avenir*», «*Le Soir*», «*La Libre*», le groupe Sud Presse, la «*DH*» et «*L'Écho*». Les radios et les télévisions étaient représentées par le groupe RMB, agence, entre autres, de Pure, La Première, Musiq3, Vivacité, NRJ, La Une, Tipik, La Trois, AB3, ABXplore, LN24 et NRJPlay ainsi que le groupe IP, agence, entre autres, de Bel RTL, Radio Contact, Nostalgie, Fun Radio, RTL TVI, Club RTL. Les radios indépendantes ainsi que le réseau de médias de proximité étaient aussi concernés. Quant à l'achat des espaces médias, nous nous en sommes tenus à la répartition qui avait été convenue par le gouvernement. Nous avons aussi spécifiquement demandé qu'aucun moyen ne soit engagé pour promouvoir la campagne sur les réseaux sociaux – où elle aurait pourtant eu un écho particulier –, fidèles à notre volonté de soutenir les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concrètement, le Groupe Rossel reçoit 310 500 euros, IPM 282 000 euros et le groupe IP 216 240 euros, tout comme les médias du groupe RMB; 43 500 euros ont été octroyés aux radios locales, et 18 500 euros aux médias de proximité, conformément au devis qui nous avait été remis lors de l'élaboration de la mesure. Celle-ci, je l'ai dit, en accompagnait d'autres, constituant un plan global d'aide aux médias, et notamment les aides directes d'urgence aux médias, attribuées l'été passé. Plusieurs magazines – «*Médor*» ou «*Imagine, Demain le monde*», mais

également «*Ciné Télé Revue*», «*Moustique*», «*Soir Mag*» ou «*La Libre Match*» – ont postulé au Fonds d'urgence et obtenu une aide, qui a parfois été globalisée dans le montant perçu par leur groupe de presse, qu'il s'agisse d'IPM, du Groupe Rossel ou des Éditions de l'Avenir.

Il est donc difficile de dire précisément la somme qui a été attribuée aux magazines, mais il y a bien eu des aides, pour peu que le média en ait fait la demande, qu'il ait respecté les conditions émises par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoir spéciaux n° 13 du 20 mai 2020 relatif au soutien du secteur des médias dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, dont évidemment le fait d'être établi en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui n'est pas le cas du groupe Roularta, qu'il s'agisse de ses magazines néerlandophones ou francophones, et que son préjudice ait pu être établi.

Outre les aides d'urgence et, en parallèle, j'ai aussi travaillé au renforcement structurel des médias, par exemple en augmentant le financement des médias de proximité de 1,2 million d'euros, en maintenant les aides à la création radiophonique à environ 390 000 euros, malgré les baisses de recettes du Fonds d'aide à la création radiophonique, ou en défendant la prolongation en 2021 des aides à l'infrastructure permettant aux radios indépendantes de financer leur passage en DAB+. Au total, pour cette dernière mesure, un million d'euros a été mobilisé. À cela s'ajoute, de façon plus ponctuelle, les sommes dégagées pour permettre à la RTBF – à hauteur de 1,6 million d'euros – et aux médias de proximité – à hauteur de 275 000 euros – de réaliser des captations d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles au profit de leurs publics.

Enfin, je pense à l'augmentation des moyens du Fonds pour le journalisme, portés à 500 000 euros, qui soutient directement des journalistes pour mener du travail de longue haleine ou de grande ampleur, au bénéfice des médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles – souvent de la presse magazine – et du public, bien sûr. Mon objectif est toujours de garantir le pluralisme du paysage médiatique en Fédération Wallonie-Bruxelles et de préserver l'emploi journalistique. Ces mesures, élaborées dans un contexte d'urgence ou à plus long terme, en sont une déclinaison. Et je continue à y travailler dans chaque projet que je porte.

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, vous avez dessiné le panorama complet des aides dégagées en urgence au bénéfice de la presse. Le constat que nous avons posé est celui de la discrimination au détriment des magazines et des hebdomadaires, n'en est que plus choquant au vu des montants dégagés alors qu'ils ne perçoivent rien. Comment pouvons-nous raisonnablement admettre que les principaux hebdomadaires de la presse francophone n'aient pas pu bénéficier de

ces espaces promotionnels décidés par le gouvernement?

Vous dites que c'est bien un choix politique, sauf que vous vous abritez derrière le gouvernement. Si je peux admettre le choix politique consistant à ne pas diffuser d'espaces promotionnels sur les réseaux sociaux, je ne peux cependant pas comprendre pourquoi les magazines n'ont pas été éligibles pour cette campagne de promotion. Des mécanismes d'aide ont, par ailleurs, été mis en place. Ils n'en ont que très peu bénéficié. Vos chiffres ne sont pas rassurants à cet égard. Il me semble tout à fait anormal qu'ils aient été délibérément exclus, par une décision du gouvernement, de ce plan de communication. Je le regrette vivement et je vous appelle, et à travers vous l'ensemble du gouvernement, à revoir cette position pour rétablir une certaine équité dans l'organisation de cette campagne institutionnelle. Sans cela, la Fédération Wallonie-Bruxelles manquerait à ses devoirs à l'égard d'acteurs importants du paysage médiatique francophone.

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, au préalable je vous dirai qu'il y avait un manquement de votre part. En entendant votre réponse, j'ai plutôt envie de dire qu'il y a un manquement de l'ensemble du gouvernement. La discrimination est claire. Les chaînes de télé, les radios et la presse quotidienne ont perçu le Fonds d'urgence de 3 millions d'euros et ont bénéficié de la campagne institutionnelle, ce qui n'a pas été le cas des magazines.

Comme en témoigne l'article de presse susmentionné, 1,5 million du Fonds d'urgence part au final vers Rossel, IPM et les Éditions de l'Avenir. Les quelques magazines comme «*Médor*», «*Wilfried*» et «*Imagine, Demain le monde*» n'ont reçu que 51 000 euros au total sur les 3 millions d'euros, ce qui ne représente pas grand-chose. Ces magazines n'ont bénéficié ni de la campagne institutionnelle ni du Fonds d'urgence, ce qui constitue une véritable discrimination à leur égard. En outre, vous argumentez en disant que certains de magazines belges francophones ont leur siège social en Flandre. Même si c'est réel, cet argument ne me semble pas valable, car cela reste des médias francophones et des travailleurs belges.

Pour terminer, je rejoins l'argument avancé par le journaliste dans l'article en question selon lequel la pilule a encore plus de mal à passer lorsque, au même moment, il était prévu d'octroyer 30 millions d'aide publique à RTL. D'un côté, il y a la presse magazine qui ne reçoit rien et, de l'autre côté, vous proposez 30 millions d'euros à RTL. C'est inacceptable. Notons par ailleurs que RTL a renoncé à ce plan d'aide et non pas la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse circonstanciée. Ce n'était pas le cas le 15 juin dernier quand je vous avais interrogé sur la campagne de

communication institutionnelle annoncée dans le cadre du plan de soutien aux médias. Ma question était similaire à celle de M. Dispa, mais nous n'avions pas eu tous ces détails. C'est dommage qu'il ait fallu une polémique pour que vous nous fournissiez tous les informations.

Tout d'abord, je me réjouis de l'existence de cette campagne. C'était une bonne idée de mettre l'accent sur les métiers qui sont en relation avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, car ils ont été sévèrement ébranlés. Ces professionnels ont dû donner bien plus que leur temps tout au long de cette crise sanitaire, notamment ceux de l'enseignement. Mettre en place cette campagne est une bonne initiative, mais c'est regrettable d'avoir en quelque sorte bâclé le travail.

En effet, vous nous avez expliqué que vous vous êtes concentrée sur un plan média élaboré en collaboration avec les régies publicitaires. Vous avez pris le problème à l'envers. Ce n'était pas en consultant les régies qu'il fallait le faire. Au contraire, c'était en s'interrogeant sur les médias, en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui participent à l'emploi, au pluralisme et qui ont besoin d'être aidés. Nous devons nous ouvrir à ces médias en particulier, sous réserve qu'ils aient bel et bien été impactés par la crise.

Dans d'autres secteurs, qui ne concernent pas les médias, la réalité est tout autre. Je veux changer mes châssis pour mieux isoler ma maison. La personne en charge des travaux m'a dit que cela ne serait pas possible avant six mois. Elle a constaté une progression de 55 % de son chiffre d'affaires. Il existe des personnes, dans le secteur économique, qui ont profité – et tant mieux pour eux – de la crise.

Pour revenir au plan média élaboré avec les régies publicitaires, c'est dommage d'avoir eu ce raisonnement. Bien évidemment, ces agences vont mettre en avant leurs protégés ainsi que les médias avec lesquels elles travaillent. Je ne comprends pas que nous ayons accepté cette manière de procéder. Ceci étant dit, nous n'allons pas pleurer sur cette initiative gâchée.

Cependant, je peux me mettre à la place de tous ces magazines qui n'ont même pas pu bénéficier de la première aide. Par exemple, «*Le Vif/L'Express*» n'a pas reçu l'aide d'urgence, car c'est un magazine qui appartient à Roularta dont le siège social est situé en Flandre, en périphérie bruxelloise. Comment n'avez-vous pas pu penser à cela? Que répondons-nous à ces magazines? Devons-nous leur dire qu'ils n'auront rien du tout? Vous devez reconnaître que cette méthode n'est pas très logique. J'espère qu'il y aura d'autres plans d'aide afin que nous puissions nous rattraper.

1.24 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente

du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Soutien à la coopérative Notre avenir»

M. Benoît Dispa (cdH). – À la suite des conflits qui ont tendu les relations entre la direction des rédactions du journal «L'Avenir» et l'actionnaire Nethys au plus fort de l'affaire Nethys, les membres du personnel des Éditions de l'Avenir (EDA), singulièrement les journalistes, se sont fédérés en une coopérative dont l'ambition était d'acquérir des parts de leur groupe de presse dont Nethys avait annoncé la cession à court terme. Leur initiative a été saluée notamment par l'ensemble du monde politique; elle a d'ailleurs trouvé un écho dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), qui prévoit de soutenir la sortie des Éditions de l'Avenir ainsi que la coopérative, qui était en cours de constitution au moment de l'élaboration de la DPC.

Depuis 2019, cette coopérative a pris de l'ampleur. Elle a connu un succès incontestable à travers les souscriptions de petits et grands investisseurs: des journalistes, bien entendu, mais aussi des lecteurs, des pouvoirs publics, des entreprises, des associations. Le 24 juin dernier, la coopérative a tenu sa première assemblée générale en mode virtuel. J'y ai participé en tant que modeste souscripteur et en tant que représentant d'un pouvoir public; j'ai été ému de voir aboutir ce projet ambitieux.

L'assemblée générale a permis d'élire un nouveau conseil d'administration, de dresser un bilan des activités et de désigner officiellement un représentant de la coopérative au sein du conseil d'administration des Éditions de l'Avenir. Il s'agit de M. Jean-Claude Fyon, qui a fait l'unanimité et dont l'expertise et la compétence ont été saluées par l'ensemble des interlocuteurs de ce dossier. Toutefois, une forme de frustration accompagnait l'émotion de cette assemblée générale: l'entrée dans le capital des Éditions de l'Avenir n'a pas encore été acté et les négociations avec le groupe IPM sont toujours en cours. Manifestement, ces négociations posent problème.

Madame la Ministre, je voudrais vous interroger d'abord sur l'aspect financier du dossier. L'objectif de la coopérative Notre avenir est toujours de lever des fonds pour assurer le financement de 7,5 % du capital. Jusqu'à présent, 470 000 euros ont été levés par le biais de la souscription. Un soutien de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-il envisageable? Cela avait été évoqué au début du dossier, au moment du lancement de la coopérative. Avez-vous eu des contacts à ce sujet avec la coopérative? Un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-il se matérialiser d'une manière ou d'une autre? Avez-

vous déjà évoqué cette hypothèse de travail au sein du gouvernement?

Quelle est votre perception de la situation? Plus particulièrement, quelle attitude pourriez-vous adopter à l'égard des difficultés liées aux négociations en cours? Ces difficultés m'étonnent, car tous les opérateurs, coopérateurs comme journalistes, ont salué la reprise des Éditions de l'Avenir par le groupe IPM qui, contrairement à Nethys, est un véritable groupe de presse. En outre, la coopérative propose des projets positifs en faveur des différentes éditions du journal. Les objectifs sont convergents, pourtant les difficultés persistent.

Le nom de la coopérative, notamment, pose problème: M. le Hodey estime que «Notre avenir» est une appellation qui devrait être réservée au journal. Il estime également qu'il doit exister une sorte de droit de regard sur les projets que la coopérative pourrait porter ou, en tout cas, que la coopérative ne devrait pouvoir agir que dans le cadre et au bénéfice des Éditions de l'Avenir et non dans un champ plus large. Des accords ont été esquissés, mais jamais confirmés. Le gouvernement s'est engagé, à travers la DPC, à associer la coopérative au processus de reprise des Éditions de l'Avenir; de quelle manière cet engagement est-il mis en œuvre? Avez-vous joué un rôle dans ce processus pour que la coopérative se sente pleinement soutenue, notamment par les acteurs qui ont salué sa création et ont prétendu vouloir lui apporter une aide?

Il y a manifestement un rapport de force; je veux croire qu'il y a moyen d'en sortir sur la base d'un accord commun. En tant que ministre des Médias, votre position pourrait être intéressante en vue de faciliter le rapprochement des points de vue. Je vous remercie de bien vouloir faire le point sur le regard que vous portez sur ce dossier.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je n'ai reçu aucune demande de soutien de la part de la coopérative Notre avenir et n'ai dès lors pas évoqué ce sujet au sein du gouvernement. Selon les informations dont je dispose, l'intégration des Éditions de l'Avenir dans le groupe IPM se passe bien et permet de ramener au sein des équipes une sérénité jusqu'alors absente depuis un certain temps.

Cette atmosphère apaisée est favorable à de bonnes négociations entre le groupe IPM et Notre avenir, futur actionnaire. Ce processus est toujours en cours. Une intervention du gouvernement n'aurait aucun sens alors que les négociations progressent, même si, j'en conviens, certains points de discussion persistent. Je reste toutefois attentive à ce dossier.

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, vous décidez, en somme, de rester au balcon sur le plan du soutien à la coopérative, à

défaut d'une demande formelle d'aide de la part de ses responsables. Je leur laisse le soin, éventuellement, d'en introduire une en bonne et due forme.

Vous affichez également une certaine réserve en ce qui concerne les négociations. Je partage vos remarques à propos du climat apaisé qui règne désormais dans les rédactions. Cette accalmie est la bienvenue pour les journalistes après les souffrances endurées sous la direction de Nethys. Ils peuvent désormais exercer leur profession en toute sérénité. Cependant, bien que ce soit surprenant, les négociations entre la coopérative et le groupe IPM traversent tout de même des turbulences.

Je comprends que le gouvernement ne puisse pas intervenir officiellement. Néanmoins, je me permets tout de même de porter cette situation à votre attention. Il serait dommage que la dynamique positive enclenchée par les coopérateurs ne se traduise pas rapidement par une entrée effective au sein du capital, par un rôle au sein du conseil d'administration à travers le représentant désigné et par un accord permettant de définir le rôle de chacun dans un climat serein, dès lors que les objectifs sont largement partagés. J'espère que les acteurs concernés pourront eux-mêmes résoudre les difficultés actuelles; dans le cas contraire, un soutien à la coopérative, sous une forme ou une autre, ne serait sans doute pas superflu.

1.25 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Traitement médiatique des violences faites aux femmes (suivi)»

1.26 Question de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Outil de référence dans les médias francophones pour améliorer le traitement journalistique des violences de genre»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Véronique Durenne (MR). – Les violences faites aux femmes sont malheureusement souvent relatées dans nos médias. Le traitement réservé à ces faits dans la presse a une influence sur la société. Les médias peuvent jouer un rôle dans la prise de conscience et la sensibilisation, mais sont aussi, parfois, à la source d'une forme de banalisation de ces violences.

La formation des professionnels des médias, présents et futurs, est un sujet qui revient souvent

dans nos débats. Le Plan «Droits des femmes» prévoit l'adoption d'une charte sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes et la création d'un label des productions journalistiques ou des rédactions qui contribuent à la lutte contre les violences à l'égard des femmes.

Madame la Ministre, lors de la réunion de commission du 5 janvier dernier, vous m'aviez indiqué qu'un manuel et une charte étaient en cours d'élaboration. Où en est aujourd'hui la rédaction de ces documents? Vous seront-ils présentés une fois terminés? Le 9 juin dernier, le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) a publié un texte de recommandations sur le traitement journalistique des violences de genre. Avez-vous été associée à la rédaction de ce texte?

Concernant les formations pour les professionnels, certaines étaient déjà en cours et d'autres étaient sur le point de démarrer. Tout cela suit-il son cours? Qu'en est-il des formations dans les écoles de journalisme et de communication? Ont-elles été retardées par la crise sanitaire? Sont-elles intégrées dans le cursus des étudiants? Enfin, où en est la création du label? Que contient-il et par qui sera-t-il attribué?

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Un nouvel outil pour améliorer le traitement journalistique des violences de genre vient de voir le jour. Il reprend six recommandations en lien avec les thèmes suivants: le principe de responsabilité sociale, le traitement journalistique des violences de genre, la difficulté du traitement médiatique des victimes, l'importance du vocabulaire utilisé, la discrimination de genre et la consultation de conseils pratiques portant sur les violences faites aux femmes.

Ma formation politique se réjouit de cette grande avancée. Cet outil est compatible avec le Code de déontologie journalistique et l'article 17 de la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), qui reste une référence en la matière. De nombreux journalistes se sont réjouis de sa création. Ces recommandations sont aussi le fruit du travail de terrain mené par les associations qui luttent contre les violences faites aux femmes.

Les informations relatives aux violences de genre ont longtemps été qualifiées de faits divers ou de drames conjugaux. Elles sont désormais de plus en plus souvent qualifiées de féminicides. Notre façon de porter les débats de société est donc en train de changer. Malheureusement, ce n'est pas encore le cas partout. Il suffit de lire n'importe quel journal ou d'écouter n'importe quelle émission abordant des cas de violences faites aux femmes pour repérer quelques petites erreurs encore commises.

Les choix rédactionnels ne sont pas anodins. Ils contribuent à construire une certaine image des

violences de genre, tantôt en omettant de placer la question du consentement au cœur du débat, tantôt en renversant la charge de la responsabilité de l'auteur vers la victime. Tous ces mécanismes contribuent sans aucun doute à forger la vision de la société sur ce sujet, mais aussi à renforcer les stéréotypes et les idées reçues.

À l'heure des réseaux sociaux, sur lesquels la liberté d'expression prend parfois le pas sur la sécurité d'expression, le traitement de la parole et du quotidien des femmes mérite plus que jamais d'être soigné. Les médias et les réseaux sociaux ont le magnifique pouvoir de porter une parole pour l'amplifier, mais ils risquent parfois de le faire maladroitement, suscitant alors régulièrement des vagues de haine.

Madame la Ministre, avez-vous plus d'informations sur le trajet de diffusion de ce nouvel outil? Quelles seront les conséquences pour les journalistes qui ne respecteraient pas ces recommandations? Ces recommandations seront-elles intégrées à la formation des journalistes professionnels francophones?

Enfin, cet outil comprend-il une spécificité propre aux violences de genre à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+) ou à toute autre vision intersectionnelle de la question?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame Durenne, la charte à laquelle vous faites référence a pris la forme, à la demande du secteur, d'une recommandation émise le 9 juin dernier par le CDJ et concernant le traitement journalistique des violences de genre. Cet outil de référence, réalisé en toute indépendance, constitue l'aboutissement d'une réflexion que j'avais lancée avec le secteur le 6 mars 2020. Je m'en réjouis véritablement.

Avec ce texte, la Belgique francophone devient, après l'Espagne, la deuxième entité de l'Union européenne à doter ses médias d'un outil de référence leur permettant de poursuivre le travail sur le traitement journalistique des violences liées au genre. Ce texte satisfait au prescrit de l'article 17 de la Convention d'Istanbul. Ce dernier prévoit que les États signataires encouragent le secteur de l'information et de la communication ainsi que les médias, dans le respect de la liberté d'expression et de leur indépendance, à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de lutte contre les violences à l'égard des femmes, ainsi qu'à instaurer des lignes directrices et des normes d'autorégulation pour prévenir ces violences et renforcer le respect de la dignité des femmes.

Le texte de recommandations du CDJ rassemble et met en perspective les règles et principes que ce dernier applique dans son activité

d'autorégulation. Ainsi, dans la mesure où une des règles énoncées dans ce texte ne serait pas respectée, une plainte pourra être déposée auprès du CDJ afin qu'il adopte un avis dont la publication peut être demandée. En complément de ces recommandations, un outil de formation destiné aux écoles des métiers de l'information et de la communication a été élaboré par l'Association des journalistes professionnels (AJP). Il est actuellement en phase de test et devrait pouvoir être proposé aux écoles d'ici la fin de l'année.

S'agissant du label des productions journalistiques et des créations, le Plan intrafrancophone contre les violences faites aux femmes prévoit son implémentation en 2022. Nous entamerons donc les concertations avec le secteur, qui rassemble l'AJP, LaPresse.be, la RTBF, les médias de proximité et les médias privés, au cours du quatrième trimestre 2021.

Mme Véronique Durenne (MR). – Il était essentiel que les médias soient dotés d'un outil de référence. Nous pouvons être fiers, en Belgique, d'être le deuxième pays européen à franchir ce pas. Je vous remercie pour les avancées en la matière, Madame la Ministre.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Madame la Ministre, je salue l'exemplarité de votre démarche qui rassemble tous les bons ingrédients: un échange avec le secteur et les personnes concernées en première ligne; le développement d'un outil professionnel avec des recommandations concrètes; la formation pour résoudre ces difficultés en amont, sur les bancs de l'école. J'insiste sur ce dernier point, car la formation est la meilleure manière de semer des petites graines dès l'apprentissage. C'est ainsi que des thèmes de société aussi essentiels pourront être appréhendés.

La plupart des journalistes ne font pas de mauvais choix de mots intentionnellement, mais aujourd'hui, la société réfléchit à la manière dont les médias traitent certains sujets. Je suis heureuse de votre réponse, d'autant plus que la liberté pédagogique intervient souvent dans les questions liées à la formation et à l'enseignement. On se demande alors comment alimenter la formation avec des outils utiles et concrets pour les personnes qui sont en première ligne. En collaboration avec le secteur, vous avez réalisé de belles choses qui auront de grandes répercussions sur l'avenir.

1.27 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Résultats de l'enquête de l'Association des journalistes professionnels (AJP) sur le cyberharcèlement des femmes journalistes»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises au sujet du cyberharcèlement des femmes journalistes et des autres travailleuses du milieu médiatique, telles que les animatrices.

Pour rappel, d'après une enquête de la Fédération internationale des journalistes (FIJ), deux tiers des femmes journalistes sont victimes de harcèlement sexiste en ligne. Le documentaire «*#Salepute*», diffusé récemment sur la RTBF, a encore plus mis en lumière la dure réalité à laquelle sont confrontées les femmes dans les médias et sur les réseaux sociaux. Les autrices du documentaire, Florence Hainaut et Myriam Leroy, toutes deux journalistes, savent de quoi elles parlent tant elles ont dû endurer de propos odieux à répétition sur les réseaux sociaux et ailleurs.

Il y a quelques mois, vous avez annoncé une enquête qui devait s'intituler «*Entendre et traiter les cas de cyberharcèlement des travailleurs médiatiques en Belgique francophone: une approche par le management des médias*». Cette enquête, coordonnée par l'Association des journalistes professionnels (AJP) et menée par une équipe de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université de Mons (UMONS), vise principalement à réaliser un état des lieux des outils, des procédures et des autres modalités de prévention et de traitement des cas de cyberharcèlement dans les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les résultats de cette enquête étaient attendus pour début juillet – c'est en tout cas ce que vous m'avez indiqué. Nous sommes aujourd'hui le 13 juillet et, surtout, à la veille des congés parlementaires. Je ne voulais donc pas attendre le mois de septembre pour vous poser cette question.

L'enquête coordonnée par l'AJP est-elle désormais achevée? Les résultats sont-ils connus? Je n'en ai en tout cas pas trouvé trace sur le site de l'AJP. Si les résultats sont connus, quelle analyse en faites-vous? Quels principaux enseignements en tirez-vous? Quelles éventuelles actions envisagez-vous sur la base des résultats?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le cyberharcèlement est un phénomène de société qu'il nous faut absolument travailler et où il ne faut rien laisser passer vu son ampleur grandissante. Il touche tout le monde, particulièrement les femmes journalistes. Je soutiens pleinement les journalistes qui font l'objet de cyberharcèlement et je salue les personnes qui leur apportent un soutien et qui contribuent à lutter contre ce phénomène. Elles sont malheureusement souvent des victimes également. Il est important de ne jamais laisser seules les personnes qui font l'objet de haine sur les réseaux sociaux. Tout soutien est bénéfique.

L'étude sur la gestion des violences en ligne et du cyberharcèlement des travailleuses et travail-

leurs des organisations médiatiques est une première enquête qualitative sur la problématique. Elle a pour enjeu d'identifier les dispositifs de prévention, de soutien et d'accompagnement mis à disposition des travailleuses et travailleurs du secteur. L'examen des données récoltées est en cours. L'AJP a reçu, mi-juin, un rapport intermédiaire. L'analyse préliminaire a notamment permis d'identifier des catégories de violences en ligne, des facteurs susceptibles d'influencer l'expression des violences et des outils existants visant à combattre les violences. Je ne peux, à ce stade, révéler ni les conclusions ni les recommandations préliminaires du rapport, car l'étude doit être finalisée. Ses résultats sont attendus pour le mois de septembre.

M. Olivier Maroy (MR). – Vous ne pouvez évidemment pas me répondre sur les conclusions de l'enquête si celle-ci n'est pas terminée. Je le comprends bien. Je reviendrai donc vers vous à la rentrée, peut-être pas dans l'immédiat, mais un peu plus tard.

Je répéterai à quel point je suis d'accord avec vous, Madame la Ministre. Nous ne devons rien laisser passer. Comme vous le savez, j'ai longtemps exercé ce métier et beaucoup de collègues féminines endurent des violences et des propos complètement déplacés et totalement inacceptables dans l'espace public. Il ne faut pas banaliser le phénomène.

Récemment, nous avons vécu pendant un mois au rythme du Championnat d'Europe de football. Je me réjouis que de plus en plus de femmes journalistes soient associées aux émissions consacrées au football qui n'est plus une affaire d'hommes. Il suffit de regarder les tribunes des stades qui comptent de plus en plus de femmes supporters qui sont tout aussi passionnées, si pas plus.

Les journalistes féminines font toujours l'objet de quolibets et d'injonctions du style «*Retourne à tes casseroles*» ou «*Tu n'y connais rien*». J'en ai encore lu récemment. C'est n'est pas normal. Vous avez raison, Madame la Ministre: il n'est pas possible de changer cette situation d'un coup de baguette magique. Il nous faut sensibiliser, disposer et développer de nouveaux outils, conscientiser les directions des différents médias. Quand la journaliste d'un média est attaquée, sa direction doit réagir et ne peut pas laisser passer cet incident.

La sensibilisation passe aussi par l'éducation aux médias et la régulation des réseaux sociaux. La problématique est évidemment globale et les questions précédentes ont montré à quel point il fallait en tenir compte. Il s'agit indéniablement d'un des défis majeurs du 21^e siècle.

1.28 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de

L'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plan «#Restart» annoncé par la RTBF»

M. Eddy Fontaine (PS). – La politique de programmation musicale des différentes radios transmettant des œuvres sur les antennes du service public se base sur des quotas de diffusion de la musique d'origine belge francophone. L'objectif est de promouvoir nos artistes sur les ondes afin d'ouvrir les auditeurs à la qualité, à la diversité et à la découverte.

La diffusion des œuvres musicales sur les ondes de la RTBF entraîne, pour les artistes qui les ont déposées, un revenu qui peut souvent s'avérer important par le biais des droits d'auteur. Les revenus des artistes reposent sur deux fondements: les droits d'auteur et les cachets lors des prestations. Les ventes de supports tels que les CD sont en chute libre depuis l'avènement d'internet et de YouTube.

La crise sanitaire a fortement diminué les revenus des prestations. Avec la fermeture complète du secteur puis sa réouverture progressive, les droits d'auteur sont devenus les seuls revenus des artistes. En mai 2020, la RTBF a annoncé, par la voix de son administrateur général, le lancement de «#Restart», un plan ambitieux de relance et de soutien des secteurs de la culture, de l'audiovisuel et de l'économie locale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, 13,4 millions ont été consacrés à faire rayonner tous les artistes au travers des différents médias du groupe audiovisuel et à collaborer avec des partenaires privés pour soutenir le pluralisme.

Madame la Ministre, quelle est la part de diffusion réservée aux artistes belges dans la programmation de la RTBF? Comment s'est déclinée cette part dans le plan «#Restart» annoncé par la RTBF? Plus largement, pouvez-vous nous éclairer sur ce plan d'envergure et énoncer la manière dont la RTBF a encouragé la créativité et soutenu les différents acteurs du spectacle, de la scène ainsi que la presse? Enfin, comment ce montant de 13,4 millions d'euros a-t-il été réparti?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le plan «#Restart» de la RTBF comprenait plusieurs volets: le premier visant à effectuer des captations de spectacles d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le second à mettre davantage en valeur les artistes de la Fédération sur la RTBF, et le troisième à investir davantage dans les entreprises liées à l'audiovisuel.

Des actions concrètes ont été instaurées depuis lors pour faire rayonner les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au total, 149 projets ont été réalisés, dont 43 en interne et

106 externalisés. La RTBF a notamment effectué 69 captations de spectacles. Elle a collaboré avec 60 maisons de production et a produit 45 concerts. Toutes ces actions ont permis de fournir du travail à un secteur qui était quasiment à l'arrêt. Elles ont aussi renforcé l'attachement à l'identité belge francophone, et donc l'attrait de la culture et du patrimoine local.

Sur les 13,4 millions d'euros, 7,5 millions ont été investis en 2020 et 5,9 millions en 2021. Le secteur de la fiction a bénéficié de plus ou moins 4,7 millions d'euros; les secteurs du tourisme, du patrimoine et de l'environnement de plus ou moins 2,5 millions d'euros; le secteur de l'événementiel d'environ 2,3 millions d'euros; le secteur du divertissement de plus ou moins 1,6 million. Le secteur de l'information a reçu environ 1,5 million d'euros, le sport plus ou moins 0,7 million, le théâtre environ 0,2 million et, enfin, la philosophie et la littérature plus ou moins 100 000 euros.

La RTBF a tenté d'estimer l'impact réel de l'aide sur les secteurs: 59 % des entreprises avec lesquelles elle a collaboré ont indiqué qu'elles avaient été aidées pour faire face à la crise. En ce qui concerne plus précisément les artistes, il est difficile de distinguer la marge précise qui leur est parvenue, notamment parce que les droits voisins leur sont versés par les sociétés d'auteurs.

La RTBF examine actuellement les possibilités de prolonger les initiatives et les pratiques qui ont été développées avec les personnes actives dans le monde culturel et économique dans le cadre du plan «#Restart», d'autant que le public a répondu présent, selon les données d'audience, tant en télévision que sur la plateforme Auvio.

Je me réjouis que la culture et les publics aient trouvé un moyen supplémentaire de tisser des liens grâce à ce plan.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Je reste cependant légèrement sur ma faim concernant les droits d'auteurs de certains artistes et la diffusion de ces derniers sur les chaînes de la RTBF. Je reviendrai donc ultérieurement sur le sujet et je verrai alors si le plan «#Restart», que la RTBF envisagerait de prolonger, pourrait permettre de mettre en évidence sur les ondes les artistes belges francophones.

1.29 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Points essentiels dans le dossier de la vente de RTL Belgium au tandem Rossel-DPG Media»

M. Olivier Maroy (MR). – Il y a deux semaines, en séance plénière, j’ai déjà eu l’occasion de vous interroger au sujet de la vente de RTL Belgium au tandem formé par le Groupe Rossel et DPG Media. Étant donné l’ampleur et l’importance des enjeux de ce dossier majeur, je souhaite revenir avec vous sur certains points.

Avant tout, je veux réaffirmer ma satisfaction de voir les trois chaînes de télévision et de radio de RTL Belgium, le site internet RTL Info, la plateforme RTL Play et la régie publicitaire IP être reprises par un duo associant des groupes belges majeurs, sérieux et très professionnels, actifs l’un dans le nord du pays, l’autre dans le sud. Nous aurions en effet pu voir débarquer un prédateur étranger. C’est un soulagement d’avoir affaire à des opérateurs «noir-jaune-rouge» qui ont fait leurs preuves depuis bien longtemps. Nul doute qu’ils auront à cœur de donner un second souffle aux outils qu’ils viennent d’acquérir, notamment par une accélération du passage au numérique et des synergies porteuses de développement. Quand on investit 250 millions dans un outil, ce n’est pas pour qu’il périclite, c’est pour le développer.

Bernard Marchant et Christian Van Thillo, les patrons du Groupe Rossel et de DPG Media, ont confirmé leur intention de s’engager dans un modèle approfondi de *cross media*, au sein duquel l’écrit, l’audio et la vidéo convergent. Ce rachat nécessite néanmoins de rester extrêmement attentif. Cette opération débouche en effet sur une concentration accrue de nos médias entre les mains d’un nombre plus réduit d’opérateurs. Cela doit nous conduire à rester vigilants quant au maintien du pluralisme et de l’indépendance des rédactions. Je lis qu’en Flandre, les rédactions de plusieurs médias contrôlées par DPG Media se retrouvent réunies dans la même salle de rédaction. Ce n’est pas problématique en soi, mais il ne faudrait pas non plus que le même contenu se retrouve sur tous les supports, comme c’est déjà parfois le cas au sein de certains groupes francophones.

Autre point d’attention majeur: un cadre réglementaire doit s’appliquer à tous pour garantir une saine concurrence. Mon groupe est particulièrement attentif à cet élément. Il me semble essentiel et prioritaire que les trois chaînes de télévision qui viennent de changer de main, c’est-à-dire RTL-TVI, Plug RTL et Club RTL, dépendent désormais du régulateur belge francophone, à savoir le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA).

À ce sujet, les déclarations de Bernard Marchant dans «*L’Écho*» début juillet n’ont pas manqué de m’interpeller. Le patron de Rossel y indiquait ceci: «Ce sujet n’est pas prioritaire pour nous. S’il y a des avantages à être «belge», alors tant mieux (...). Être ou non sous licence luxembourgeoise, cela ne m’intéresse pas trop. Ce qui m’intéresse, c’est de faire du bon contenu pour le public. Je trouve, par exemple, qu’il est ridicule de nous imposer un certain quota de production lo-

cale. On va le faire si cela a du sens pour le consommateur, pas parce qu’on y est obligés».

Même s’il précise ensuite que son intention n’est pas d’être «hors la loi», le gouvernement serait bien inspiré, Madame la Ministre, de mettre rapidement les pendules à l’heure. La régulation n’est pas un gadget auquel on peut échapper à sa guise! RTL-TVI, Plug RTL et Club RTL doivent être soumis au contrôle du CSA et respecter les balises, normes et règles en matière de protection des mineurs, de formes de publicité, etc. Ces règles ont évolué avec le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, dit nouveau décret «SMA», qui contient bon nombre d’avancées adoptées par le Parlement de la Communauté française. Ce décret a force de loi et son respect n’est donc pas négociable. Je compte sur vous pour être attentive à cette problématique.

Comment allez-vous procéder pour veiller à ce que les chaînes de RTL Belgium ne dépendent plus d’une licence luxembourgeoise, comme c’est le cas depuis bien trop longtemps maintenant? Quels sont vos leviers de pression? Avez-vous éventuellement déjà eu des contacts avec les repreneurs à ce sujet? Comptez-vous en avoir?

Il est évident que ce rachat et la consolidation qui en résulte ne seront pas sans conséquence pour la RTBF. Il est certain que la concurrence sera plus rude. Vous avez annoncé vouloir être attentive à l’incidence de ce rachat sur la RTBF. Comment pourrait-on renforcer notre service public pour lui permettre de faire face à la concurrence renforcée du privé? Ne conviendrait-il pas d’accélérer les synergies entre nos médias de service public, notamment entre la RTBF et les médias de proximité, mais aussi entre la RTBF et d’autres services publics? Il existe d’autres collaborations au niveau européen et Jean-Paul Philippot, l’administrateur général de la RTBF, est d’ailleurs très actif sur ce point. Des synergies pourraient aussi être envisagées avec la *Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie* (VRT), qui ne se trouve que de l’autre côté du couloir du bâtiment situé sur le boulevard Auguste Reyers.

La concurrence ne doit pas empêcher les collaborations, soyons clairs. Dans un contexte où les GAFAN (Google, Amazon, Facebook, Apple, Netflix) sont en train de grignoter les audiences et de phagocyter les revenus publicitaires, le repli sur soi serait suicidaire. Les nouveaux actionnaires de RTL Belgium ont indiqué, toujours d’après «*L’Écho*», que des rapprochements avec la RTBF étaient possibles. Certains imaginent donc un «Salto belge», du nom de cette plateforme de vidéo française commune aux opérateurs publics et privés, plateforme sur laquelle on peut regarder des tas de contenus, aussi bien de TF1 que de France Télévision. C’est effectivement un modèle extrêmement intéressant.

Si rapprochement il devait y avoir entre les chaînes de RTL Belgium et la RTBF, comment l'imaginez-vous? Comment accueillez-vous cette idée d'un «Salto belge»? À force de dialoguer avec vous, j'ai cru comprendre que vous étiez plutôt favorable à une plateforme unique pour être plus forts vis-à-vis des grandes plateformes internationales comme Netflix, Amazon Prime et autres Disney Channel. Un Salto belge est-il envisageable selon vous? Allez-vous œuvrer dans ce sens? Merci d'avance, Madame la Ministre, pour vos réponses au sujet de ce dossier qui est un événement majeur dans le paysage médiatique.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, on ne peut s'empêcher de rappeler que les services de RTL Belgium relèvent de la compétence du régulateur belge francophone. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) le rappelle également de manière constante depuis 2004.

Les directeurs généraux de Rossel et DPG Media confirment également ce fait incontournable lorsqu'ils rappellent d'une seule et même voix, au cours d'un entretien commun accordé au journal «*Le Soir*», le 26 juin dernier, que: «la force de notre alliance, c'est que le centre de décision reste en Belgique».

Concernant la question de la licence luxembourgeoise, je tiens à préciser que la détention d'une licence n'a jamais été un critère décisif de rattachement d'un service de média audiovisuel à la compétence d'une autorité nationale de régulation, ainsi que l'a jugé la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), le 4 juillet 2019, dans son arrêt *Baltic Media Alliance* (affaire C-622/17).

S'agissant de l'incidence du rachat de RTL Belgium sur la concurrence à l'égard de la RTBF, il est très vraisemblable que la possible constitution d'une régie nationale par le nouveau groupe amènera la RTBF et sa régie à envisager de bâtir de nouveaux ponts, notamment avec le nord du pays. Quant à la question de l'accélération des synergies entre la RTBF et les médias de proximité, elle fait partie des discussions que nous menons actuellement avec mes partenaires du gouvernement et les différentes parties concernées dans le cadre du processus déjà engagé de renouvellement des conventions des médias de proximité et du réseau des médias de proximité.

S'agissant de la création d'un «Salto à la belge», comme vous dites, je trouve que les déclarations des directeurs généraux de Rossel et de DPG Media laissent augurer de nouvelles perspectives que j'accueille positivement. Les médias ont parfaitement compris qu'ils devaient se réinventer au regard de l'évolution de leurs modes de consommation notamment. Le développement d'une plateforme commune, dont les modalités restent

bien entendu à définir entre les différentes parties prenantes, participe à la mutation du paysage audiovisuel belge francophone à laquelle nous assistons. Le plan pour la reprise et la résilience (PRR) entend s'inscrire pleinement dans cette évolution numérique des médias et de la culture.

M. Olivier Maroy (MR). – Concernant la licence luxembourgeoise, je n'ignore pas que la jurisprudence a quelque peu évolué. Mais, vous ne me contredirez pas lorsque j'avance que les chaînes de RTL Belgium sont actuellement sous licence luxembourgeoise, n'en déplaise au CSA. Dans les faits, les trois chaînes de RTL Belgium ne relèvent cependant pas du CSA. Nous devons saisir l'occasion qui se présente pour rectifier cette situation anormale.

Vous reprenez les propos des deux CEO publiés dans «*Le Soir*» et selon lesquels «la force de notre alliance, c'est que le centre de décision reste en Belgique». Pourtant, le centre de décision a toujours été en Belgique, à l'avenue Georgin. C'est là que se décidaient la grille de programmation, l'édition du JT, etc. Cela n'empêchait pas le groupe d'essayer de se soustraire de manière éhontée aux règles que nous avons mises en place et votées avec un certain enthousiasme. Je fais ici référence aux dernières mesures inscrites dans le décret SMA. Je pense que nous devons saisir l'occasion pour clarifier les choses. J'espère que vous serez proactive dans ce domaine.

Au sujet de la concurrence vis-à-vis de la RTBF, la situation devrait se compliquer pour la chaîne publique. J'ai bien compris, entre les lignes, que vous soutiendrez les initiatives de la RTBF pour l'aider à affronter cette saine concurrence. Notons que la concurrence n'a pas que des connotations négatives, elle peut également être saine. C'est la raison pour laquelle il est important que les chaînes de RTL dépendent du régulateur francophone. Les règles doivent être les mêmes pour tout le monde avec les spécificités de chacun.

Enfin, sur le plan des synergies avec les médias de proximité, j'entends que la réflexion est en cours depuis le mandat du ministre Marcourt. Cependant, rien de concret ne semble avoir été fait jusqu'à présent. Il convient d'être plus contraignant, car ce sont des médias financés en grande partie par l'argent public. Il faut agir.

1.30 Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation financière d'Antenne Centre»

M. Jori Dupont (PTB). – Le personnel d'Antenne Centre a connu une année mouvementée en 2020. Depuis plusieurs années, la télévision locale est en proie à d'importantes difficultés fi-

nancières. En septembre 2019, elle a dû composer avec le départ de son directeur général et on a évoqué à l'époque un déficit de près de 200 000 euros. Socialement et financièrement, la situation est donc assez préoccupante.

Dans le but de rééquilibrer un peu ses finances, la télévision locale a quitté les infrastructures de TV Factory à La Louvière pour revenir dans les studios de la rue de la Tombelle à Houdeng-Aimeries, ce qui a privé les techniciens d'outils de pointe. La direction a également choisi de diminuer les charges et les dépenses, comme celles liées à la téléphonie, aux heures supplémentaires ou à l'engagement de pigistes. Il est également question de ne pas remplacer les journalistes et les techniciens qui partent à la retraite. D'ici cinq ans, un emploi sur cinq pourrait être menacé.

Comment Antenne Centre a-t-elle pu se retrouver dans une telle situation? Un bilan a-t-il été dressé? Le refinancement du secteur suffira-t-il? Madame la Ministre, avez-vous échangé avec la direction sur la manière de rééquilibrer les finances d'Antenne Centre? Quels sont vos moyens d'action pour soutenir son personnel?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Antenne Centre était en effet dans une situation financière compliquée, aggravée par le fait que l'éditeur a dû quitter le bâtiment de TV Factory, car les partenaires prévus n'ont finalement pas rejoint le site. L'ancien directeur d'Antenne Centre a démissionné au mois de septembre 2019, ce qui a donné lieu à la création d'un comité de crise. Ce dernier a mis en œuvre un audit financier et un audit social, qui ont permis d'identifier les manquements de gestion et les adaptations nécessaires.

Le conseil d'administration d'Antenne Centre a pris un certain nombre de mesures afin de permettre l'assainissement budgétaire, mesures nécessaires pour assurer le redressement et la pérennité de l'ASBL. Mon cabinet a rencontré les organes de gestion d'Antenne Centre ainsi que le nouveau directeur, qui prendra ses fonctions à la rentrée de septembre, pour faire connaissance et l'entendre sur son projet. Leur vision était positive quant au futur de ce média de proximité.

J'encourage par ailleurs l'éditeur à développer des synergies avec des acteurs locaux pertinents et des médias de proximité partenaires afin de dégager des pistes d'amélioration concernant les procédés de gestion et de développement du média. De manière générale, lors du renouvellement des conventions des médias de proximité, qui arrivent à échéance fin 2021, j'ai pour objectif d'introduire des critères pour assurer une gestion saine des ASBL.

M. Jori Dupont (PTB). – J'ignore dans quelle mesure le refinancement des télévisions locales, qui a été adopté cette année, aidera Antenne Centre. Dans tous les cas, le risque de voir une personne sur cinq perdre son emploi n'est pas à prendre à la légère pour une télévision locale. Par conséquent, il faut rester vigilant et s'efforcer de préserver l'emploi.

Madame la Ministre, dans les balises que vous poserez, j'espère que la télévision locale pourra toujours conserver sa spécificité et son indépendance, notamment par rapport à Auvio ou la RTBF, et qu'elle pourra choisir librement de rejoindre – ou non – l'un ou l'autre.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Garantie européenne pour l'enfance et sa mise en œuvre», de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Variant delta, menace pour les jeunes?», de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Représentation de femmes réalisatrices», de Mme Isabelle Emmerly, intitulée «Évolution de l'emploi dans le secteur francophone des arts du spectacle», de Mme Rachel Sobry, intitulée «Discrimination dans les médias selon le dernier rapport d'Unia», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12h50.*